

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2015





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
06 JUILLET 2015

COMMUNICATIONS

Délégation de service public du Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville – VINCI Park – Compte rendu d'activité 2014	HERVE BERNAILLE
SIARA – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2014	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
GrDF – Présentation du compte rendu de la concession 2014	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
CCAS – Présentation du rapport d'activité 2014	CATHERINE TERRAZ
Décisions du maire	HERVE BERNAILLE
Mise à disposition de locaux pour les permanences départementales	MARTINE BERTHET
Retrait du rapport 4-3-3	MARTINE BERTHET
Remerciements des associations	MARTINE BERTHET

DELIBERATIONS

	I	AFFAIRES FINANCIERES	
	1-1	Budget principal	
SA	1-1-1	Décision modificative n° 5	HERVE BERNAILLE
SA	1-2	Subvention au centre communal d'action sociale - Modification	CATHERINE TERRAZ
	1-3	Subventions aux associations	
S P	1-3-1	Convention d'objectifs avec la maison du tourisme – Avenant 1	HERVE BERNAILLE
S P	1-3-2	Subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association sportive de l'école du Val des Roses – Déplacement à Paris des élèves lauréats du concours Mémo'Risks	CHRISTELLE SEVESSAND

SA	1-4	Centre national de ski de haut niveau (CNSHN) de la fédération française de Ski – Acceptation de cession de créances professionnelles de la S.A.S DEVELOPPEMENT au profit de la société AUXIFIP	MARTINE BERTHET
SA	1-5	Bilan des actions financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU) 2014	HERVE BERNAILLE
II		AFFAIRES GENERALES	
SA	2-1	Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) en Savoie 2012-2018 pour la période 2015-2018	MARTINE BERTHET
SP	2-2	Contrat de ville	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
SA	2-3	Écoles d'Albertville - Désignation des délégués	MARTINE BERTHET
ST	2-4	Convention avec l'Etat et le département de la Savoie – Journée sécurité routière	MARTINE BERTHET
SA	2-5	Convention entre Val Savoie Habitat et la commune - Mise à disposition d'un terrain pour la construction et l'exploitation d'une aire de fitness urbain	HERVE BERNAILLE
SA	2-6	Contrat de prêt à usage de chalets forestiers forêt communale de Rhonne - Association partageons la forêt albertilloise	FRÉDÉRIC BURNIER FRAMBORET
SA	2-7	Convention de mise à disposition d'un local à madame Brigitte MOCELLIN – 11 place de Conflans	JACQUELINE ROUX
SA	2-8	Convention de mise à disposition d'un local à l'association d'Art DARE – 14 place de Conflans	JACQUELINE ROUX
SA	2-9	Convention de mise à disposition d'un local de stockage au SOUA Rugby – Ex-piscine	MARIE-AGNES LÉROUX
SA	2-10	Convention de coopération avec pôle emploi – Organisation du forum de la saisonnalité	MARTINE BERTHET
III		RESSOURCES HUMAINES	
SA	3-1	Modification du tableau des effectifs	PASCALE MASOERO
SP	3-2	Convention adultes relais	PASCALE MASOERO
IV		URBANISME-FONCIER	
	4-1	Urbanisme	

ST	4-1-1	Délibération tirant le bilan de la mise à disposition du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU	YVES DUJOL
ST	4-1-2	Délibération approuvant le projet de la modification simplifiée n°1 du PLU	YVES DUJOL
SA	4-1-3	Instauration du droit de préemption commercial	MARTINE BERTHET
SA	4-2	Désaffectation et déclassement des deux courts de tennis – Le Rafour	YVES DUJOL
	4-3	Acquisitions et aliénations diverses	
SA	4-3-1	Cession tènement immobilier au Couvent Saint-François – Clos des Capucins	MARTINE BERTHET
SA	4-3-2	Cession à la SAS Développement – Terrain Le Rafour	MARTINE BERTHET
SA	RETIRE 4-3-3	Bail emphytéotique entre la commune et l'entreprise de pompes funèbres PECH-FLORET – Construction centre funéraire	MARTINE BERTHET
	V	ENFANCE-JEUNESSE	
SP	5-1	Création d'une nouvelle déclaration d'accueil de loisirs pour le regroupement des dispositifs sport enfance jeunesse	JEANFRANCOIS BRUGNON
	VI	MARCHES PUBLICS	
ST	6-1	Marché de travaux de transformation d'un terrain de football en schiste en un terrain en gazon synthétique - Lancement de la consultation	YVES DUJOL
	VII	LOGEMENT SOCIAL	
	7-1	Opération La Belle-Etoile, construction de 25 logements 106 avenue Général de Gaulle	
SA	7-1-1	Annulation de la subvention de 20 000 euros à Val Savoie Habitat – Opération La Belle-Etoile, construction de 25 logements 106 avenue Général de Gaulle	HERVE BERNAILLE
SA	7-1-2	Annulation de la cession gracieuse à Val Savoie Habitat – Opération La Belle Étoile, construction de 25 logements 106 avenue Général de Gaulle	HERVE BERNAILLE
	VIII	MOTION	
DGS	8-1	Motion de la Fédération des maires de Savoie contre la baisse des dotations de l'État	MARTINE BERTHET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015

Le six juillet deux mille quinze à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le trente juin 2015, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Muriel THEATE, Fabrice ZANIVAN, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Claude BESEVAL, Dominique RUAZ, Noëlle AZNAR-MOLLIEUX, Claudie LÉGER, Laurent GRAZIANO, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Maurice MONTJOVET qui a donné pouvoir à Pierre POINTET
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Noëlle AZNAR-MOLLIEUX
Valérie ROUGERON

Le quorum étant atteint (30 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2015**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2015 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2015**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2015 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

1° Délégation de service public du Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville – VINCI Park – Compte rendu d'activité 2014

Hervé BERNAILLE

La capacité totale de l'ouvrage est de 348 emplacements (282 publics + 66 privés) répartis sur 2 niveaux de sous-sol.

Le parc de stationnement de l'Hôtel de Ville est exploité par la Société Auxiliaire de Parcs (SAP), filiale de VINCI Park, dans le cadre d'un contrat de concession en date du 21 août 1990.

La gestion courante est assurée par VINCI Park Services, filiale spécialisée "exploitation stationnement" du groupe VINCI Park.

Localement, l'exploitation est assurée par le responsable d'exploitation, Olivier RITTENER RÜFF, assisté d'un agent d'exploitation.

Les services fonctionnels du siège assurent le contrôle de la gestion administrative et financière de l'exploitation.

Le groupe VINCI Park exploite également le stationnement payant sur voirie dans le cadre d'un marché public séparé de prestations de services.

Comptes de la délégation

Tarifification

Un changement des tarifs est intervenu le 1^{er} janvier 2013 (les tarifs étaient restés inchangés depuis le 15 décembre 2007) suite à un avis favorable de la ville.

État récapitulatif des recettes TTC

L'exploitation du parc de stationnement payant a généré en 2014 une recette totale de de 153 872 euros TTC, en hausse de 4 881 euros par rapport à 2013.

	Recettes 2013 € TTC	Recettes 2014 € TTC	Evolution
Recette horaire	50 583	51 559	+ 1,93 %
Abonnements	97 846	102 313	+ 1,67 %
Total	148 429	153 872	

Activité du parking

La fréquentation horaire : 47 051 visiteurs horaires en 2014 (contre 45 248 en 2013)

- 24 850 visiteurs payants
- 22 201 visiteurs gratuits (gratuité de la première demi-heure)

La prise d'abonnement s'effectue massivement en période hivernale.

Actions et animations commerciales

- participation à la manifestation "Le Grand Bivouac" : accueil gratuit des véhicules des exposants dans le parc de l'Hôtel de Ville ;
- ouverture exceptionnelle le dimanche à l'occasion de la braderie du 12 octobre : 344 entrées.

Principaux travaux réalisés en 2014

- janvier : pose et mise en service du panneau de jalonnement
- juin : changement de cellule sur barrière de sortie
- septembre : réparation des 4 portes coupe-feu

- octobre : pose d'une nouvelle signalisation de sortie de secours
- décembre : changement de pièce usagées sur les deux portes automatiques

Le rapport est consultable auprès du service affaires générales et sur le site extranet de la Ville réservé aux élus.

2° SIARA – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2014

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Compétences

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Albertville (SIARA) a pour compétence :

- le traitement, le transport et la collecte des eaux usées
- le contrôle des raccordements

Le syndicat pourra réaliser des opérations de mandat pour le compte des communes adhérentes (ou non). Elles feront l'objet d'une convention dans le respect de la législation en vigueur. Le financement des études et des travaux est assuré par la (les) commune(s) qui les commandent.

Communes adhérentes au 1^{er} janvier 2014 :

Albertville, Cléry, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grignon, Mercury, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Saint-Vital, Tournon, Tours-en-Savoie, Verrens-Arvey.

Service de traitement des eaux usées

L'exploitation de l'unité de dépollution des eaux usées située sur Gilly-sur-Isère ainsi que les postes de refoulement du parc des expositions d'Albertville, de Terre Neuve de Gilly sur Isère et des Quatre Vallées de Tournon est effectuée par la Société Lyonnaise des Eaux France dans le cadre du contrat de délégation du service public de traitement des effluents. Le contrat a été conclu avec effet au 30 mars 2003 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 29 mars 2015.

Le 06 janvier 2014, l'avenant n°7 a été conclu. Il porte sur :

- l'intégration au périmètre du contrat d'affermage des 2 nouveaux bassins d'orage ;
- de définir la nouvelle tarification résultante des nouvelles charges d'exploitation.

Le 19 novembre 2014 , l'avenant n°8 a été conclu. Il porte sur la prolongation de la durée du contrat d'un an, ce qui porte son échéance au 29 mars 2016.

Service collecte et transport des eaux usées

La compétence collecte des eaux usées a été transférée au SIARA au 1^{er} janvier 2010.

L'exploitation du service collecte et transport est assurée par le syndicat en régie. Ce service comprend la gestion de 20 postes de refoulement ou relevage.

FONCTIONNEMENT DE LA STATION

Estimation du nombre d'habitants desservis :

35 314 habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif).

Autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels :

Les établissements détenteurs d'un arrêté de rejet non domestique et /ou une convention de déversement en 2014 sont au nombre de 12 sur Albertville, 2 sur Gilly sur Isère, 2 à Tours en Savoie, 2 à Frontenex, 2 à Tournon.

Linéaires de réseaux :

	2013	2014
Linéaire de réseau séparatif (hors branchements) en km	178,20	183,10
Linéaire de réseau unitaire (hors branchements) en km	21,30	23,40
Linéaire de réseau en refoulement en km	9,50	9,50
Linéaire total en km	199,50	215,97

Ouvrages :

- 22 ouvrages permettant de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie, dont 10 à Albertville
- 3 micro-stations d'épuration : Corbet d'en-haut à Notre-Dame-des-Millières, Cruet à Mercury, Grand-Arc à Mercury.
- 1 station d'épuration : lieu-dit du Marais à Gilly-sur-Isère.

Boues issues des ouvrages d'épuration : 776 tonnes de matières sèches produites en 2014 (583 tonnes en 2013).

Redevance d'assainissement du SIARA : 1,9250 euro/m³ HT pour 100 m³ d'eau assujettis à l'assainissement

L'évolution du tarif de l'assainissement s'explique par le financement du projet de restructuration du système d'assainissement de la région d'Albertville.

BUDGET**Recettes du service**

Facturation du service d'assainissement aux abonnés	1 293 038,46 €
Participation pour raccordement aux égouts	349 378,99 €
Subventions	1 027 526 €
Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau	143 098,05 €
FCTVA	1 381 975,01 €
Emprunts	0,00 €

Recettes du délégataire

PARTIE FIXE	206 630,00 €
PARTIE PROPORTIONNELLE	630 470,00 €
Autres produits (dont matières vidanges et graisses)	69 150,00 €
PRIME D'ÉPURATION	182 110,00 €
TOTAL	1 088 360,00 €

Montants des travaux engagés : 3 772 316,57 euros, 1 027 526 euros de subventions perçues pour ces travaux.

État de la dette au 31 décembre 2014 :

Encours de la dette	19 097 113,60 euros
Montant remboursé durant l'exercice	1 718 874,76 euros
dont en capital	893 592,99 euros
dont en intérêts	825 281,77 euros

Amortissements :

Réalisation des amortissements suivants durant l'exercice 2014 :

	Compte administratif de l'année 2014	
Montant de la dotation aux amortissements	438 045,50 euros amortissements travaux	+258 864,34 euros amortissements subventions

SITUATION

L'année 2014 a vu le démarrage et la réflexion de diverses actions et notamment :

Fonctionnement :

- Étude sur le mode de gestion des stations d'épuration (étude comparative gestion interne – régie, SPL – ou externe – DSP, prestation de service)
- Convention d'assistance auprès du CDG73 pour la réalisation du Document Unique
- Avenant n° 8 au contrat DSP afin de prolonger d'un an la DSP soit jusqu'à fin mars 2016
- Déclaration sans suite de la procédure de consultation de la nouvelle DSP
- Mise en place du temps partiel
- Convention de mutualisation de service avec la communauté de communes de la région d'Albertville (Co.RAL) avec un appui du pôle administratif et de la cellule technique
- Validation du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement

Investissement :

- Rétrocession des réseaux d'eaux usées de la ZAC Le Grand Bassin situé à Tournon
- Rétrocession des réseaux d'eaux usées du lotissement Les Vignettes situé à Gilly sur Isère
- Finalisation de la restructuration du réseau de transit des effluents
- Maîtrise d'oeuvre Plancherine – Chef-Lieu en groupement de commande avec la commune de Plancherine et le SIEBE
- Travaux réseaux Plancherine – Chef-Lieu en groupement de commande avec la commune de Plancherine et le SIEBE
- Travaux réseaux Mercury – La Soffaz en groupement de commande avec la commune de Mercury et le SIEBE
- Renouvellement de pompes dans les postes de relevage
- Renouvellement du marché à bons de commande pour les travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'assainissement

Le rapport est consultable auprès du service affaires générales et sur le site extranet de la Ville réservé aux élus.

3° GrDF – Présentation du compte rendu de la concession 2014

Frédéric BURNIER FRAMBORET

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune est confiée à GrDF

par un contrat de concession en date du 22 avril 1998 pour une durée de 30 ans.

La concession gaz sur la commune alimente clients 4 231 en 2014 (4 279 en 2013) pour une consommation de 95 543 MWh consommés (123 129 MWh en 2013).

Ces variations sont dues à plusieurs effets : les variations du nombre d'usagers, de la consommation spécifique de chaque usager et surtout l'impact du climat. L'effet du climat est prépondérant : les quantités acheminées peuvent varier ainsi de 15% par rapport à la moyenne des 8 dernières années pour l'année la plus froide ou l'année la plus chaude.

La redevance de concession R1 s'élève à 9 196 euros (9129 en 2013)

Le patrimoine

- 8 postes de distribution publique (comme en 2013)
- 64 749 mètres de réseaux (64 711 en 2013)
- âge moyen du réseau : 25 ans
- valeur nette totale des ouvrages : 3 412 726 euros (3 510 643 en 2013)

L'obligation contractuelle du concessionnaire consiste à conserver le patrimoine concédé en état normal de fonctionnement par des opérations de maintenance et de modernisation des ouvrages.

En 2014 , GrDF a investi 35 657 euros sur le territoire de la concession dans les domaines développement et sécurité des ouvrages.

En 2014, GrDF a réalisé 15 mètres d'extension de réseau (Rue Suarez)

Investissements réalisés	2014	2013
Total des investissements réalisés	35 657 €	33 364 €
de développement du réseau	28031 €	32 057 €
de sécurité industrielle	7 625 €	1 307 €

Ces travaux de développement du réseau concédé consistent en la construction de nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements, postes de détente...) dans des parties du territoire concédé mais non encore desservies.

Investissements de premier établissement ou développement (en € HT)	2014	2013	Variation
Montant total sur la concession	28 031	32 057	-12,56%
réseaux	7 782	6 712	15,93%
branchements	20 250	25 345	-20,11%
postes de détente	0	0	-
protection cathodique	0	0	-
autres	0	0	-

Ce rapport sur la concession de distribution de gaz est consultable au service affaires générales et sur le site extranet de la Ville réservé aux élus.

4° CCAS – Présentation du rapport d'activité 2014

Catherine TERRAZ

Le CCAS est un établissement public, présidé de droit par le maire de la commune de rattachement.

Pour information, est transmis aux conseillers municipaux un exemplaire du rapport d'activité 2014 du CCAS.

Ce rapport retrace l'activité des services de maintien à domicile, des soins infirmiers à domicile, de l'accueil de jour Alzheimer, de la résidence personnes âgées des 4 vallées, de la

petite enfance, de l'animation personnes âgées et de l'action sociale.

Le CCAS anime en outre une mission générale de développement social (animation de partenaires sociaux, analyse des besoins sociaux, animations de dispositifs médico-sociaux...)

Le CCAS présente un budget consolidé 2014 en dépenses de fonctionnement de 6 693 253,77 euros (dépenses de fonctionnement du budget général additionné des dépenses des quatre budgets annexes).

Pour mener à bien la politique d'action sociale fixée par ses administrateurs, le CCAS a reçu une subvention d'équilibre de la ville en 2014 qui s'élève à 703 500 euros (soit 10,58 % des dépenses).

Ce rapport très complet détaille le quotidien des 110 agents du CCAS qui interviennent en relation d'aide auprès de tous les albertvillois qui en expriment le besoin qui sont parfois en situation de fragilité ou de précarité.

5° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire

Hervé BERNAILLE

- **Décision de création et suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

Décision en date du 19 juin 2015 modifiant la régie de recettes musée d'Art et d'histoire afin de permettre l'encaissement des produits suivants :

- droits d'entrées au musée
- produits de la boutique, produits confiés en dépôt-vente par les artisans,
- locations d'audioguides
- *abonnement Pass-Patrimoine et Pass-Ambassadeur*

6° Mise à disposition de locaux pour les permanences départementales

Martine BERTHET

Conformément à la tradition républicaine et après avoir vérifié ce qui se passait dans les communes environnantes, pour être sûrs effectivement que nous soyons bien dans ce qui se faisait de façon habituelle, je vous confirme que nous mettons bien des locaux de la mairie à votre disposition dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville si vous le souhaitez mais que nous ne pouvons pas mettre gratuitement d'autres salles à votre disposition. Les autres élus départementaux louent des locaux lorsqu'il ne souhaitent pas assurer leurs permanences en mairie.

7° Retrait du rapport 4-3-3 - Bail emphytéotique avec les pompes funèbres PECH/Construction d'un centre funéraire – Lieu-dit Les Domaines

Martine BERTHET

L'avis des domaines n'étant pas parvenu dans les délais, l'étude du projet de rapport est reporté au conseil municipal du 21 septembre.

8° Remerciements

Martine BERTHET

Les associations suivantes remercient la municipalité pour l'octroi de subventions :

- Cantabile Albertville
- Jazzbertville
- La Banque Alimentaire de Savoie

Le lycée René Perrin d'Ugine remercie la municipalité pour l'accueil de plusieurs de ses élèves en formation en milieu professionnel.

L'Olympique Albertville Football Club remercie la municipalité pour le prêt d'infrastructures, de matériel et pour la mise à disposition du personnel municipal lors de la journée Nationale des débutants le 13 juin dernier.

Un usager remercie la municipalité pour la bonne gestion du stationnement en centre ville.

9° Le prochain conseil municipal est programmé

Lundi 21 septembre à 18h30.

DELIBERATIONS

N° 1-1-1	AFFAIRES FINANCIERES	SA
OBJET	Budget principal – Décision modificative n°5	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget principal – Décision modificative n°5	

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2015 approuvant la décision modificative n°1 2015 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015 approuvant la décision modificative n°2 2015 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015 approuvant la décision modificative n°3 2015 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2015 approuvant la décision modificative n°4 2015 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2015 approuvant le budget supplémentaire 2015 du budget principal de la commune ;

Au vu des travaux et avis de la commission des finances du 29 juin dernier, je vous propose d'adopter la décision modificative n°5 telle qu'annexée à la présente délibération, qui présente des inscriptions complémentaires comme détaillé ci-après.

1. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement et ajustement du niveau d'autofinancement

1.1. En dépenses de fonctionnement : - 130 813,00 euros

Le chapitre 011 – charges à caractère général passe de 5 195 129 euros à **5 218 795 euros** soit + **23 666,00 euros** :

- pour l'achat d'un spectacle de théâtre qui sera donné en janvier 2016 pour 22 812 euros, tous frais compris (droits d'auteur et de mise en scène). Ce coût sera en partie couvert par le produit de la billetterie afférente.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante passe de 3 985 394 euros à **3 830 915 euros**, soit – **154 479,00 euros** :

- baisse de la subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale, au vu de son budget supplémentaire, ce qui la ramène à 780 000 euros.

1.2. En recettes de fonctionnement : + 14 540,00 euros

Le chapitre 70 – produits des services et du domaine passe de 1 245 064 euros à **1 257 264 euros**, soit + **12 200,00 euros** :

- prise en compte des produits espérés de la pré-vente des places du spectacle de théâtre de janvier 2016 sur 2015.

Le chapitre 73 – impôts et taxes passe de 17 483 990 euros à **17 486 330 euros**, soit + **2 340 euros** :

- hausse des produits de la taxe sur les pylônes pour les porter à 98 859 euros, au vu de leur notification (28 pylônes ≥ 200 kV, dont 17 > 350 kV = 74 681 euros).

1.3. Equilibre de la section de fonctionnement et variation de l'autofinancement

Le crédit de **virement à la section d'investissement** passe de 1 309 178 euros à **1 454 531 euros**, soit + **145 353,00 euros**, ligne 023 :

L'effort d'épargne de la collectivité s'élève à ce stade à **3,079 millions d'euros** lorsqu'on y ajoute les 1,200 million d'euros de dotations aux amortissements, quote-part obligatoire de notre autofinancement, et les 424 683 euros de dépenses imprévues.

Notre objectif d'une épargne annuelle d'au moins 2 millions d'euros est donc respecté à ce stade.

2. Inscriptions complémentaires en section d'investissement et ajustement du niveau d'endettement :

2.1 En dépenses d'investissement : + 105 800,00 euros

Les chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre passent de 4 674 437,30 euros à **4 780 237 euros** hors restes à réaliser, soit + **105 800,00 euros** :

- changement d'un des modules du skate park pour 15 800 euros ;
- création d'une nouvelle aire de jeux au parc du Val des Roses, dans le cadre du contrat de ville, pour 90 000 euros, sachant que cette opération devrait faire l'objet d'un financement régional d'environ 40 000 euros ;
- transfert d'un crédit de 7 000 euros du chapitre 23 au chapitre 21 pour des acquisitions d'équipement pour les autres aires de jeux.

2.2 En recettes d'investissement hors emprunt : + 138 738,00 euros

Le crédit de **virement à la section d'investissement** passe de 1 309 178 euros à **1 454 531 euros**, soit + **145 353,00 euros**, ligne 021

Le chapitre 10 – dotations, fonds divers passe de 846 240 euros à **839 625 euros** hors réserves, soit – **6 615,00 euros** :

- baisse du montant du FCTVA, qui passe à 641 425 euros, au vu de la notification de l'Etat.

2.3 L'équilibre final de la section d'investissement par le recours à l'emprunt : - 32 938,00 euros

Le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées passe de 3 508 929,17 euros à **3 475 991,17 euros** hors restes à réaliser :

- le recours à l'emprunt long terme est ramené de 2 214 125,17 euros à 2 181 187,17 euros pour les opérations de l'exercice, soit – 32 938 euros, sachant que les reports d'équipement sont financés partiellement, en sus, par un report d'emprunt de 1,200 million d'euros,
- la mobilisation des contrats de crédit-revolving (CLTR) reste inchangée à hauteur de 1 292 804 euros, soit leur plafond contractuel pour cette année.

L'encours bancaire de fin d'année 2015 s'élèverait donc à 24,667 millions d'euros au vu de ces prévisions budgétaires, étant rappelé que notre objectif est de désendetter la commune d'au moins 4 millions d'euros sur le mandat.

L'encours de la dette bancaire au 31 décembre 2013 étant de 26,019 millions d'euros, c'est un **désendettement de dette bancaire de 1,352 million d'euros pour 2014-2015** qui est prévu à ce stade.

Du fait du règlement courant 2014 de la dette fournisseur du local Cebal d'un montant de 1,660 million d'euros, l'effort de **désendettement communal** atteint prévisionnellement **3,012 millions d'euros sur 2 ans**, avec un encours total passant à ce stade de 27,679 à 24,667 millions d'euros.

	Encours	Encours 31/12/2014		Rembours	Nouveaux prêts 2015	Report 2014	Total recettes	Solde annuel 2015		Encours 31/12/2015	Variation depuis 2013
	31/12/2013	hors report	yc report					hors report	yc report		
Emprunts long terme	24 061 796	21 962 017	23 162 017	-1 969 407	2 181 187	1 200 000	3 381 187	211 780	1 411 780	23 373 797	-687 999
CLTR	1 957 000	1 514 000	1 514 000	-221 196				-221 196	-221 196	1 292 804	-664 196
TOTAL banques	26 018 796	23 476 017	24 676 017	-2 190 603	2 181 187	1 200 000	3 381 187	-9 416	1 190 584	24 666 601	-1 352 195
Dette fournisseur	1 660 000										-1 660 000
TOTAL dettes	27 678 796	23 476 017	24 676 017	-2 190 603	2 181 187	1 200 000	3 381 187	-9 416	1 190 584	24 666 601	-3 012 195

Il ne s'agit encore là que d'hypothèses budgétaires puisque les opérations d'investissement inscrites au budget devraient bénéficier de subventions (notamment la DETR, le FIPD, les fonds du CNDS, le CDDRA et le CTS), qui seront budgétées dès leur notification et permettront de réduire encore le recours à l'emprunt.

Des cessions de biens sont également envisagées, qui pourront participer elles aussi, si elles se concrétisent définitivement en 2015, au désendettement.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°5 qui s'équilibre en dépenses et recettes à + 14 540,00 euros en fonctionnement et + 105 800,00 euros en investissement.

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Concernant la création d'une nouvelle aire de jeux au parc du Val des Roses, c'est pour remplacer celles qui ont été brûlées ou c'est une nouvelle aire dans ce parc ? »

Madame le maire :

« Nous avons déjà budgété une somme pour remplacer l'aire de jeux qui avait été incendiée mais nous allons pouvoir également bénéficier de subventions supplémentaires dans le cadre du contrat de ville pour la création de nouvelles aires. Pour cette raison, nous inscrivons la dépense que nous réaliserons bien évidemment puisque nous profiterons de cette subvention supplémentaire. »

Claude BESEVAL :

« Parce qu'il n'y pas eu de remboursement d'assurance pour les aires incendiées ? »

Madame le maire :

« L'assurance a remboursé une partie des dommages mais là, il y a à la fois une réparation et une création. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Excusez moi, madame le maire, je n'ai pas bien compris : on répare l'ancienne aire et on y rajoute des modules ? »

Madame le maire :

« Dans le cadre de la ré-urbanisation au Val des Roses, il y aura à la fois réparation des jeux existants incendiés sachant que l'indemnité de l'assurance ne couvre pas toutes les dépenses de réparation et en plus, nous installons une nouvelle aire de jeux afin qu'il y ait des aires de jeux pour tous les âges dans le parc du Val des roses. »

Claude BESEVAL :

« Je suis étonné, l'aire de jeux installée est bien destinée aux enfants de 2 à 14 ans. »

Jean-François BRUGNON :

« Claude, dans le cadre du contrat de ville nous avons la volonté de créer une nouvelle aire de jeux, on parle bien d'une nouvelle aire de jeux pour laquelle nous espérons une aide de la région. Concernant son lieu d'implantation, il n'est pas encore précisément défini. »

Madame le maire :

« Nous attendons les études complémentaires urbanistiques avec la concrétisation au niveau des trois tours : vraisemblablement, l'on s'oriente vers la démolition d'une tour et l'écrêtage des deux autres. L'implantation de la nouvelle aire de jeux sera fonction de ces éléments, elle se fera sur le quartier prioritaire en tout cas. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Une autre question sur le spectacle de théâtre : en fonctionnement, vous mentionnez que vous avez commandé un spectacle de théâtre, à la salle de Maistre ? »

Madame le maire :

« Non, c'est au Dôme. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Au Dôme, dans le cadre des soirées réservées à la ville ? »

Madame le maire :

« Tout à fait. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Vous êtes donc sur une jauge de 600 places, vous indiquez 700, un peu plus je crois. Vous indiquez que vous entendiez équilibrer cette dépense. La question se posait car il fallait connaître la jauge pour connaître le coût des places : avec une jauge à 400 places, on est à un tarif de 57 € la place qui paraissait quand même extrêmement cher ; avec une jauge doublée on est à un prix du spectacle du Dôme, autour d'une trentaine d'euros. »

Pascale MASOERO :

« Ce devrait être un petit peu plus de 30 euros mais il y aura également des places à 20 euros. Le prix des places sera étudié pour permettre au plus grand nombre d'assister au spectacle. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Avez-vous déjà une idée du spectacle qui sera présenté ? »

Pascale MASOERO :

« Ce sera « Le dîner de cons » joué l'année dernière au théâtre de la Michaudière et qui a connu un vif succès ; la pièce initiale avait été créée à la suite du film qui avait connu lui aussi un grand succès avec le regretté Jacques VILLERET. La pièce est en tournée en 2015 et en 2016. Elle sera programmée dans le cadre des soirées réservées à la ville, deux à trois soirées par an, en complément de la programmation du Dôme. Il y aura des pièces de théâtre, peut-être aussi du one man show, des humoristes, des spectacles populaires au bon sens du terme mais toujours avec une exigence de qualité bien évidemment. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

N° 1-2		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subvention 2015 à l'établissement public - Centre communal d'action Sociale - Modification	
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ	

Je vous rappelle que la commune a accordé au centre communal d'action sociale une subvention de 900 173 euros pour son fonctionnement annuel en 2015, dans l'attente de la reprise de ses excédents antérieurs.

Cette subvention a été augmentée de 34 306 euros - et donc portée à 934 479 euros - à l'occasion de la décision modificative n°4 du 7 avril dernier, pour tenir compte du transfert des actions liées à la mission handicap.

AU vu de la reprise du résultat 2014 du CCAS et de l'actualisation de son besoin de financement pour l'année 2015 qui en découle ;

Je vous propose de réduire de 154 479 euros la subvention au centre communal d'action sociale pour la ramener à 780 000 euros au titre de l'année 2015, contre 703 500 euros en 2014 et contre 637 500 euros en 2013.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Martine BERTHET, Muriel THEATE, Jean-Pierre JARRE, Vincent ROLLAND et Laurent GRAZIANO quittent la séance le temps de l'examen et du vote de la question 1-3-1
Le quorum est réapprécié (25 personnes)

N° 1-3-1	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Convention d'objectifs avec la maison du tourisme – Avenant portant sur la mise à disposition de locaux
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
Pièce jointe	Avenant 1 à la convention d'objectifs

La maison du tourisme occupe actuellement une partie du rez-de-chaussée des locaux de l'Arpège.

Au vu des travaux programmés à l'Arpège, la maison du tourisme va rejoindre à la rentrée, d'une part, les locaux du Département qui abritent la maison des jeux olympiques pour les locaux d'accueil et d'information des visiteurs et, d'autre part, les locaux communaux centre Joseph Buet pour ses locaux administratifs.

Ainsi, la commune mettrait gracieusement à disposition de l'association trois bureaux et leurs annexes, situés au 3ème étage du centre Joseph Buet, pour une surface totale de 74,25 m².

De ce fait, il convient de revoir la convention d'objectifs avec l'association, approuvée par délibération 1-9-3 du 15 décembre 2014, pour acter de la mise à disposition temporaire des locaux, les autres articles de la convention portant sur les objectifs et le soutien financier restant inchangés.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à intervenir à la convention d'objectifs pour la mise à disposition de la maison du tourisme des locaux du centre Joseph Buet dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer tout acte relatif à ce dossier.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Nous sommes bien conscients qu'il y avait nécessité de trouver une solution suite à la décision de la Co.RAL, nous ne nous opposerons pas à cette délibération mais nous avons quelques remarques et questions.

Première remarque : on va rappeler qu'il s'agit d'un retour à un double site, qui avait pu être source d'un dysfonctionnement voire de mécontentement, donc on en prend acte.

Deux questions ensuite très rapidement :

Monsieur ROLLAND, lors du conseil d'administration de la maison du tourisme le 10 juin, a évoqué très rapidement une mutualisation des moyens entre la maison du tourisme et la maison des jeux olympiques. Pourriez-vous nous en dire un petit peu plus sur les modalités ? Dans le cadre de cette mutualisation, est-il prévu une baisse de la subvention de la ville d'Albertville à la maison des jeux ?

Ensuite, un double étonnement :

Un étonnement, tout d'abord, suite à la parution dans la presse, le lendemain-même du conseil d'administration de la maison du tourisme, d'un article à ce sujet dans lequel il a été fait mention de solutions qui n'avaient absolument pas été abordées la veille alors qu'il avait été question du déménagement. Et puis, un étonnement d'autant plus grand sur l'intervention, dans la Savoie également, de monsieur CANTAMESSA, un étonnement face à ce qui semble être une absence de vision alors que la prise de la compétence tourisme de la Co.RAL semble être actée et que ce déménagement relève bien d'une décision de la Co.RAL. »

Vincent ROLLAND :

« Vous évoquiez le double site place de l'Europe et centre Buet.

S'agissant d'un double site, aujourd'hui, compte-tenu des travaux qui vont être engagés à l'Arpège, nous avons effectivement cherché où loger la maison du tourisme et il s'est avéré que la meilleure solution était de regrouper la fonction accueil au sein de la maison des jeux olympiques et la partie back-office, la partie administrative, au centre Buet. Alors, il est vrai que nous aurions pu peut-être regrouper tout cela au 88 bis rue de la République, néanmoins quand on veut faire de l'accueil il est mieux d'être le plus accessible possible, ce qui n'était pas le cas rue de la République.

Il va de soit qu'il s'agit d'une solution temporaire. Vous vous êtes faits l'écho de rumeurs : il est vrai que nous envisageons à moyen terme, si les choses avancent normalement, un site unique regroupant la maison des jeux et la maison du tourisme mais dans un nouveau lieu.

S'agissant de la mutualisation, aujourd'hui, il ne faut pas se cacher la vérité, nous sommes tous financièrement sous la contrainte budgétaire liée principalement aux fortes diminutions des dotations de l'État - et cela ne touche pas que la commune d'Albertville puisque toutes les communes de France et de Navarre et toutes les collectivités sont concernées - et à l'augmentation du fonds de péréquation qui va lui aussi crescendo ; les 305 communes de Savoie sont au regard des critères de l'État considérées comme des communes riches et devront contribuer à ce fonds de péréquation. Toutes les collectivités connaissent une contrainte financière forte et je crois qu'aujourd'hui nous avons tous ensemble l'obligation, je dis bien l'obligation, de trouver des moyens de mutualisation. Cela reste à orchestrer par la directrice de la maison des jeux et le directeur de la maison du tourisme : des rapprochements des services rendus, avec peut-être à moyen terme un espace d'accueil commun mais cela reste à construire. C'est la feuille de route que nous avons donnée aux uns et aux autres.

Après, s'agissant de la baisse de la subvention à la maison des jeux olympiques, je ne sais pas vous dire aujourd'hui quelle sera demain cette subvention, comme nous ne savons pas ce que sera demain la subvention à la maison du tourisme, je crois que c'est encore un petit peu trop tôt. En tout cas, au moment où je vous parle, il n'est pas dans les intentions de la ville d'Albertville de réduire cette subvention. »

Laurent GRAZIANO :

« La question portait essentiellement sur les modalités de la mutualisation et pour l'instant force est de constater qu'elles n'ont pas encore été définies. C'est une réponse en soit. »

Vincent ROLLAND :

« Je vous ai dit que nous avons donné une feuille de route, je ne crois pas qu'il nous appartienne de rentrer dans l'extrême détail de cette mutualisation. Il y a une directrice, il y a un directeur, qui travaillent à cette mutualisation.

Ce rapprochement physique a plusieurs objectifs : celui de mutualiser afin qu'ensemble nous soyons plus intelligents et plus économes et également celui de rendre le meilleur service aux publics et aux touristes.

L'activité de la maison des jeux olympiques dépend très fortement de la fréquentation touristique et l'on peut aussi penser qu'un touriste se rendant à la maison du tourisme donc dans les mêmes locaux et devant le même accueil que la maison des jeux olympiques, peut être, mais pas systématiquement hélas, peut être incité à visiter la maison des jeux olympiques qui propose des expositions permanentes ou temporaires assez remarquables, c'est un lieu qui gagne à être connu vraiment. Inversement, la maison des jeux peut aussi apporter certains services à la maison du tourisme et tout cela, nos directrice et directeur devront l'élaborer.

Enfin il ne faut pas nier la vérité : demain il faudra faire mieux avec moins, c'est une réalité et ceux qui tiennent le discours contraire ne sont pas tout à fait responsables. »

Laurent GRAZIANO :

« Il n'y a eu aucunement une remise en cause de la mutualisation, la question portait simplement sur les modalités. La fin de votre intervention semble laisser penser que nous étions opposés à la mutualisation, ce qui n'est pas du tout le cas, nous avons bien compris que la synergie précéderait la mutualisation. »

Vincent ROLLAND :

« Ce n'est pas parce que je parle de mutualisation à certaines personnes qui pourraient y être opposées ou dubitatives que je vous vise nécessairement. Je n'ai nommé personne mais il est vrai que parfois l'idée même de mutualiser fait grincer des dents, c'est pour cela que je me permettais une remarque d'ordre général. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Martine BERTHET, Muriel THEATE, Jean-Pierre JARRE, Vincent ROLLAND et Laurent GRAZIANO rejoignent la séance.
Le quorum est réapprécié (30 personnes)**

N°1-3-2		SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association sportive de l'école du val des roses – Déplacement à Paris des élèves lauréats du concours Mémo'Risks	
RAPPORTEUR	Christelle SEVESSAND	

L'association Prévention 2000 a organisé un concours national, portant sur la mémoire et la perception d'un risque naturel, qui s'adressait conjointement aux communes et aux écoles situées sur un territoire soumis au risque.

L'école du val des roses et la commune d'Albertville ont participé au concours national «Mémo'Risks - Ma Ville se prépare», en créant un support de sensibilisation aux risques naturels liés à l'eau : crues torrentielles, inondations de plaine et risques liés aux grands barrages, en lien avec le projet porté par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APT) « L'Eau d'en haut ».

Ce projet a fait intervenir trois classes de CM1 et CM2 de l'école du val des roses.

Lauréats du concours 2015, 74 élèves ont été invités à recevoir leur prix à l'UNESCO à Paris le 24 juin, accompagnés de 10 encadrants et d'un élu de la Ville.

Le budget provisionnel de ce déplacement, porté par l'association sportive de l'école du val des roses, s'élève à 5 811,38 euros.

L'association sollicite la commune pour une participation financière.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association sportive de l'école du val des roses pour aider au financement du voyage des élèves.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-4	SA
OBJET	Centre national de ski de haut niveau (CNSHN) de la fédération française de Ski – Acceptation de cession de créances professionnelles de la S.A.S DEVELOPPEMENT au profit de la société AUXIFIP
RAPPORTEUR	Martine BERTHET
Pièces jointes	Acte de cession de créances professionnelles, acte d'acceptation, bordereau de cession de créances professionnelles

VU le bail emphytéotique BEA/CMD, et leurs avenants n°1, pour la construction et le financement du centre national de ski de haut niveau ;

VU l'article L.313-29 du code monétaire et financier ;

Vu l'acte de cession de créances professionnelles, cession à titre de garantie, signé par la société S.A.S DEVELOPPEMENT, le cédant, remis à chaque banque prêteuse au titre du Contrat de Prêt représentée par AUXIFIP, société anonyme au capital de 81.912.460 €, dont le siège social est situé au 12, place des Etats-Unis CS 30002, 92548 Montrouge Cedex ;

VU la demande de la société AUXIFIP d'acceptation de cession de créances professionnelles, acceptation engageant la commune à payer directement et intégralement, à la société AUXIFIP les créances cédées, à savoir :

- 100 % du loyer financier correspondant à un montant annuel de 224.291,96 EUR perçu trimestriellement (soit 56.072,99 EUR par trimestre) par la société S.A.S DEVELOPPEMENT en contrepartie de la mise à Disposition du Centre National de Ski de Haut Niveau ;
- toutes sommes qui viendraient à se substituer aux créances visées au paragraphe ci-dessus, notamment toute indemnité de résiliation due par la Commune au Cédant en cas de résiliation anticipée du BEA/CMD, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 18.2.2 de la Convention de Mise à Disposition, cette indemnité devra couvrir :
 - la valeur non amortie du Prêt Long Terme contracté pour le financement du Projet conformément au tableau d'amortissement devant être communiqué par l'Emprunteur à la Commune d'ALBERTVILLE dans un délai de 6 mois suivant la Date de Mise à Disposition de l'Ouvrage à la Commune, et
 - l'indemnité de résiliation due par la société S.A.S Développement au Prêteur au titre de la résiliation du Prêt Long Terme ;
- plus généralement, les créances présentes ou futures (qu'elles soient certaines ou potentielles) dues ou susceptibles d'être dues par la Commune au Cédant au titre du Loyer Financier et des indemnités de résiliation, incluant les intérêts, intérêts de retard, commissions, pénalités, frais, charges, taxes et tous autres accessoires

En cas de retard de paiement de toutes sommes dues en vertu de l'Acte d'Acceptation, lesdites sommes porteront intérêts au taux EONIA en vigueur majoré de trois pour cent (3%) l'an.

En cas de fin anticipée du BEA et de la CMD, quelle qu'en soit la cause, intervenant postérieurement à la date de réception de l'ouvrage, la commune pourra, à son choix :

- soit payer à la société AUXIFIP en qualité d'agent au nom et pour le compte des cessionnaires l'Indemnité de Résiliation définie comme la valeur la valeur non amortie du Prêt Long Terme contracté pour le financement du Projet conformément au tableau d'amortissement devant être communiqué par

- l'Emprunteur à la Commune d'ALBERTVILLE dans un délai de 6 mois suivant la date de mise à disposition de l'ouvrage à la commune ;
- soit maintenir l'échéancier des versements initialement prévus au BEA/CMD

Je vous propose :

- d'approuver les termes de l'acte d'acceptation de cession de créances professionnelles de la S.A.S DEVELOPPEMENT au profit de la société AUXIFIP et d'autoriser madame le maire à signer ledit acte d'acceptation ainsi que tout document à intervenir à ce sujet.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Simplement une explication de vote. Comme cette délibération acte des relations de financement entre la ville et la SAS, nous nous abstiendrons dans la logique de nos votes antérieurs. Cette délibération rend désormais le paiement du loyer réalité et, à ce sujet, pouvez-vous nous dire si vous avez avancé sur le budget prévisionnel du CNSHN en terme de fonctionnement : il y aura bien sûr le loyer mais également toutes les autres charges. C'est une demande que nous vous faisons de façon récurrente. »

Madame le maire :

« Nous continuons à travailler et à finaliser les choses au fur et à mesure que la construction du bâtiment se précise, notamment concernant les achats des installations sportives de la partie glace, nous attendons d'avoir l'ensemble des éléments, et également d'avoir finalisé le loyer qui sera demandé à la fédération française de Ski, pour produire ce prévisionnel d'exploitation. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

N° 1-5		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Bilan des actions financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU) 2014	
RAPPORTEUR	HERVE BERNAILLE	

L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

La ville d'Albertville a bénéficié en 2014 de cette dotation à hauteur de 581 814 euros.

Je vous propose :

- de bien vouloir prendre acte de la présentation des actions de développement social urbain conduites par la ville en 2014, partiellement financées grâce à la DSU, telles que détaillées dans le tableau ci-après :

LISTES DES ACTIONS	DEPENSES	MONTANT DSU
FONCTIONNEMENT		
Subvention au CCAS	703 500,00	
Subvention aux Associations	951 463,00	
Fonds concours transport urbain	200 000,00	
Missions comités quartiers	1 006,00	
Fonctionnement régie quartier	14 814,00	
Actions activités jeunesses	132 716,00	
Fonction.Centre Socio Culturel	58 172,00	
Equipements aires de jeux et sportifs	33 955,00	
Gestion des espaces publics	103 446,00	
Sous-Total	2 199 072,00	
INVESTISSEMENT		
Aides à l'amélioration de l'habitat et énergie renouvelable	100 941,00	
Aménagement aires de jeux et équipements sportifs	75 026,00	
Aménagement espaces verts	35 246,00	
Travaux voirie	389 651,00	
Equipements mobiliers urbains	4 332,00	
Gestion des espaces publics	12 950,00	
Rénovation Eclairage public	54 109,00	
Sous-Total	672 255,00	
TOTAL GENERAL	2 871 327,00	581 814,00

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) en Savoie 2012-2018 pour la période 2015-2018	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
PIECE JOINTE	Projet de SDAGV soumis à l'avis des collectivités territoriales	

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) en Savoie 2012-2018 a été arrêté par le Préfet de la Savoie le 15 mars 2012.

Suivant la commission départementale consultative du 30 mars 2015, le Préfet de la Savoie envisage d'apporter des modifications au schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) qui n'ont pas pour objet de le réviser mais d'effectuer une révision partielle portant sur la période 2015-2018.

Il convient d'émettre un avis sur les modifications du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) en Savoie 2012-2018 pour la période 2015-2018.

Après lecture dudit document, il est proposé d'émettre un avis favorable sur les modifications de ce schéma, pour la période 2015-2018, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessous :

- Le schéma départemental 2015-2018 prévoit et valide la réalisation de 4 aires de grands passages (de 2 ha) sur le département de la Savoie.
De fait, la commune d'Albertville réfute l'identification et l'éventuelle mise en place de terrains complémentaires et conditionne son avis à la suppression de cette mention ;
- Concernant l'aire de grands passages, la commune d'Albertville confirme son avis favorable sous condition qu'elle puisse être implantée sur le seul terrain adapté, à savoir celui de Tournon, proposé conjointement par la Co.RAL et la CCHCS sur leur territoire ;
- En soutien à la communauté de communes, la commune d'Albertville appuie la demande de la Co.RAL pour, par solidarité, une contribution financière de l'ensemble des territoires du département et de l'Etat à la réalisation de ces aires.

Je vous propose:

- de formuler un avis favorable sous réserve du strict respect des prescriptions énoncées ci-dessus, à la demande de modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) en Savoie 2012-2018 pour sa période 2015-2018 ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-2	SP
OBJET	AFFAIRES GENERALES Contrat de ville
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
PIECE JOINTE	Contrat de ville, annexes de programmation financière, protocole de préfiguration type du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 instaure à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville. L'article 6 définit ce nouveau cadre contractuel.

Les circulaires du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants.

Les quartiers recensés comme prioritaires par les services de l'Etat doivent faire l'objet d'un diagnostic approfondi et d'une programmation d'actions visant à rétablir un équilibre territorial sur le plan social, économique et urbain. Le quartier Val des Roses-la Contamine à Albertville a été inventorié à cet effet.

Le contrat de ville doit être signé, au cours de l'année 2015, pour une période de 6 ans

(concordance avec la durée d'un mandat municipal). Il est un dispositif multipartenarial qui associe l'Etat, l'EPCI compétent, la commune concernée, le département et la région. Sont également signataires l'agence régionale de Santé, la caisse des dépôts et consignation et la caisse d'allocation familiale de la Savoie.

Outre ses signataires, ce contrat a vocation à mobiliser une large communauté d'acteurs, parmi lesquels, entre autres, le recteur d'académie, les bailleurs sociaux, la mission locale jeunes, le CCAS, les forces de sécurité, la justice... Des représentants associatifs et des habitants ont également été associés au travers de groupes de travail et d'un conseil citoyen.

Ce contrat repose sur les trois piliers définis par la loi :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi.

Par ailleurs, il veille à la prise en compte des enjeux communs qui sous-tendent l'ensemble des actions prévues au contrat :

- la citoyenneté et les valeurs de la République ;
- l'égalité Femmes/Hommes ;
- la lutte contre les discriminations ;
- la jeunesse.

Enfin, des crédits de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pourraient être mobilisés dans le cadre du contrat de ville. A cet effet, il est proposé dans l'hypothèse d'une issue favorable à la demande, de s'engager dans un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver le contrat de ville annexé à la présente délibération et de mettre en oeuvre la programmation afférente ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer le contrat de ville 2015-2020, ses annexes et toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter toutes les subventions utiles à l'exécution de la programmation, dans le respect des crédits correspondant aux actions inscrites au budget municipal ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer le protocole de préfiguration type du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.

INTERVENTIONS

Claudie LÉGER :

« Des remarques à la fois sur la forme et sur le fond.

Concernant la forme, nous en avons déjà parlé en commission, je me permets de le rappeler ici, l'on déplore que sur un dossier aussi important que le contrat de ville, l'ensemble du conseil municipal n'ait pas été au moins une fois réuni en séance spécifique dédiée au contrat de ville, pour aborder tous les piliers et pour que tous les élus soient informés de l'ensemble des actions vers lesquelles on se dirige dans le cadre de ce contrat de ville. C'est vrai que nous avons la possibilité d'avoir les comptes rendus des réunions de pilier mais cela ne suffit pas, cela ne constitue pas une synthèse de tout ce contrat de ville. C'est ce que nous déplorons principalement sur la méthode.

Ensuite sur le fond, des remarques complémentaires.

Simplement rappeler des exigences en matière de démocratie participative et de gouvernance. Bien penser aussi à impliquer les citoyens qui seraient éloignés de la vie locale et de la citoyenneté, ceux que l'on appelle les personnes silencieuses aussi dans les quartiers.

Aussi, ce qui concerne l'égalité homme/femme et l'action envers le public jeune féminin. A ce jour, les seules actions portées envers ce public le sont par le CAPS, notamment via la friperie.

Une dernière remarque concernant ce contrat de ville. Cela doit être une plus-value, en terme de financement, cela ne doit pas simplement permettre de financer des actions qui existent déjà mais aller au-delà de ce qui est déjà mis en place en la matière. »

Jean-François BRUGNON :

« Pour répondre sur la forme, nous nous sommes attachés les services d'un cabinet, le cabinet ITINERE qui a travaillé également pour la ville de Chambéry il y a quelques années, nous avons suivi complètement ses recommandations. L'ensemble des élus avaient été invités, vous l'avez noté au pilier cadre de vie, au pilier emploi économie et au pilier cohésion sociale. C'est vrai qu'il n'y a pas eu un retour d'informations après entre les élus, mais toujours est-il que les résultats sont remarquables au niveau des fiches actions qui ont été proposées.

Un oubli de ma part tout à l'heure, je m'en excuse, je n'ai pas parlé également de l'ANRU. Nous allons également demander des crédits auprès de l'agence nationale de rénovation urbaine, l'ANRU, qui pourraient être mobilisables dans le cadre du contrat de ville. Nous devons présenter un certain nombre d'actions urbanistiques pour pouvoir prétendre à des subventions de l'Etat et de la région.

Concernant l'égalité homme/femme, tout à fait, on la retrouvera vous le verrez dans les mois à venir, vous verrez effectivement nos préoccupations sur l'égalité homme/femme en commission des finances.

Vous m'aviez interpellé sur nos premières actions, nos premières réalisations qui ne concernaient pas forcément les femmes, je veux parler du « street work out ». Je rappelle que les années précédentes, il y avait eu des actes d'incivilité, de délinquance même, dans les quartiers. Ce sont quand même les garçons les premiers coupables et il nous fallait déjà agir rapidement sur cette population de garçons, d'adolescents garçons. C'est vrai et vous avez entièrement raison, il faut que l'on travaille également en direction des femmes. »

Madame le maire :

« Je voudrais compléter en disant que si le conseil municipal n'a pas été réuni spécifiquement, tous les élus ont pu participer aux réunions de pilier. Si vous le souhaitez, nous pouvons consacrer un moment lors du conseil du 21 septembre pour détailler plus largement les actions qui seront mises en place et les fiches actions qui ont été réalisées. Les fiches actions ne pouvaient pas être présentées au conseil municipal en amont puisque nous sommes dans des procédures assez lourdes, assez longues, avec des rédactions que chaque secteur, que chaque partenaire a réalisées, tout ceci a été rassemblé dans le dernier document et finalisé par Stéphane RUAUD de façon à ce que tout puisse être transmis dans les temps aux partenaires signataires et qu'il soit validé par la préfecture.

Évidemment, au-delà des actions qui existent déjà, nous sommes bien tous d'accord qu'il faut qu'il y ait des actions très concrètes dans le cadre de ce contrat de ville, ce qui est le cas, je pense. Nous pouvons tous être satisfaits par les actions, notamment en matière d'urbanisme, qui vont être réalisées grâce à ce contrat de ville. Je pense aussi aux adultes relais qui vont pouvoir être recrutés grâce à un financement de l'Etat et intervenir dans les quartiers. Je pense aussi au conseil citoyen. S'il y a un point positif à souligner lors de l'élaboration de ce contrat de ville, c'est justement d'être arrivé à faire participer les habitants de ces quartiers, des habitants que l'on n'arrive pas toujours à toucher autant que l'on souhaiterait le faire.

Je tiens à remercier tous les partenaires, toutes les personnes, tous les élus, les membres des associations qui ont donné de leur temps pour que ce contrat puisse être élaboré, on ne va pas dire rapidement mais en tout cas dans les délais qui étaient impartis puisque nous signons ce contrat le 17 juillet, le même jour que celui de la ville de Chambéry. Nous pourrons commencer ainsi à mettre en oeuvre des actions précises dès le mois de septembre.

Je veux aussi bien sûr remercier l'ensemble des agents parce que cela a représenté un gros travail supplémentaire. Cela a permis de faire se rencontrer des gens qui n'avaient pas l'habitude d'échanger, de regrouper de nombreuses informations qui nous seront très utiles pour les années à venir pour les actions qui auront à être mises en place même en dehors du contrat de ville. C'est quelque chose que nous ressentons tous, élus et agents, même si cela a représenté beaucoup de temps et beaucoup de travail pour tout le monde. Merci à tous. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Une petite remarque, il ne s'agissait pas ici de remettre en cause la qualité du travail parce qu'effectivement, vous l'avez souligné, dans des délais extrêmement contraints, les services et les techniciens et l'ensemble des partenaires de ce contrat ont fourni un gros, gros travail. Simplement, il a manqué à notre sens un petit maillon démocratique, on aurait pu avoir une communication sur le diagnostic. Même si les procédures ne le prévoient pas, cela n'empêche pas. On a eu la copie du contrat de ville en même temps que n'importe quel dossier du conseil municipal, ce n'est pas un dossier comme les autres, c'est un peu le regret que l'on a.

Ma deuxième remarque sur les réunions de pilier en semaine à 14h00 : il se trouve que sur six élus nous sommes quatre actifs, donc en semaine - certes il fallait en même temps réunir les techniciens - c'était un peu compliqué pour nous d'être présents, c'est pour cela que nous nous sommes appuyés sur un de nos valeureux retraités. »

Madame le maire :

« Je rappelle aussi les comités de pilotage et aussi notamment le deuxième COPIL qui a permis la validation de tous les partenaires, je pense que la plupart d'entre vous étaient présents lors de ce COPIL à la salle du Val des roses en présence de monsieur le préfet.

Claude BESEVAL :

« Si j'ai bien compris lors d'une des réunions, Val Savoie Habitat construit dans le terrain Pointet rue Bonvin, 48 logements environ pour remplacer ceux qui vont être déconstruits. Or tout à l'heure, il a été fait mention de la démolition d'une tour et de l'écèlement des deux autres, ce qui représente beaucoup plus que 48 logements. »

Madame le maire :

« Plusieurs opérations de construction vont être réalisées dans ce secteur, à la fois, Bouygues Immobilier avec ces logements, dont certains repris en VEFA par Val Savoie Habitat et puis, également, l'opération de l'OPAC Savoie, je n'ai plus en tête le nom du constructeur, en tout cas des logements repris en VEFA par l'OPAC. Nous aurons largement le nombre de logements nécessaires. »

Jean-François BRUGNON :

« Je rappelle qu'actuellement nous en sommes aux demandes de subventions et à condition d'avoir les aides Etat/région. Là, nous parlons au conditionnel sur de nombreux projets, il ne faut pas l'oublier. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Noëlle AZNAR-MOLLIEUX quitte momentanément la séance.
Le quorum est réapprécié : 29 personnes**

N° 2-3	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Ecoles d'Albertville - Désignation des délégués
RAPPORTEUR	Martine BERTHET

Conformément à l'article L.421-33 du code de l'éducation, le conseil municipal avait procédé à la désignation de ses représentants au conseil d'administration des écoles lors de ses séances du 22 avril et du 17 novembre 2014.

Ont été élus

pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Raymond Noël :
Marie-Christine VANHOUTTE

pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Plaine de Conflans :
Aziz ABBAS

pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Martin Sibille :
Marie Agnès LEROUX

pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Louis PASTEUR
(Plaine d'Albertville) :
Valérie ROUGERON

pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Saint Sigismond :
Valérie ROUGERON

pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Centre ville :
Bérénice LACOMBE

pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Plaine de Conflans :
Aziz ABBAS

pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Champ de mars :
Chloé CHENAL (33 voix)

pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Louis PASTEUR
(Plaine d'Albertville) :
Valérie ROUGERON

pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Saint Sigismond :
Catherine TERRAZ

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de l'école primaire du val des roses :
Jacqueline ROUX

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de l'école primaire Saint-François
Josiane CURT

Aziz ABBAS, Jacqueline ROUX, Catherine TERRAZ et Josiane CURT demandant à se faire remplacer ;

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection d'un nouveau représentant :

- au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Plaine de Conflans
- au sein du conseil d'école de l'école maternelle Plaine de Conflans

- au sein du conseil d'école de l'école primaire du val des roses
- au sein du conseil d'école de l'école maternelle Saint Sigismond
- au sein du conseil d'école de l'école primaire Saint-François

Le maire demande qui est candidat.

Sont candidats :

- au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Plaine de Conflans : Jean-François BRUGNON
- au sein du conseil d'école de l'école maternelle Plaine de Conflans : Jean-François BRUGNON
- au sein du conseil d'école de l'école primaire du val des roses : Aziz ABBAS
- au sein du conseil d'école de l'école maternelle Saint Sigismond : Valérie ROUGERON
- au sein du conseil d'école de l'école primaire Saint-François : Marie-Christine VANHOUTTE

Madame le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et**

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

est élu pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Plaine de Conflans :
Jean-François BRUGNON (30 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Plaine de Conflans :
Jean-François BRUGNON (30 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'école de l'école primaire du val des roses :
Aziz ABBAS (30 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Saint Sigismond :
Valérie ROUGERON (30 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de l'école primaire Saint-François :
Marie-Christine VANHOUTTE (30 voix)

**Noëlle AZNAR-MOLLIEX rejoint la séance.
Le quorum est réapprécié : 30 personnes**

N° 2-4		SP
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention avec l'Etat et le département de la Savoie – Journée sécurité routière	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
PIECE JOINTE	Convention	

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), l'Etat et le département de la Savoie souhaitent soutenir la commune pour l'organisation sur son

territoire d'une journée sécurité routière, au cours de laquelle une information et une sensibilisation est apportée à la population, aux collégiens et aux lycéens d'Albertville.

A cet effet, la commune s'engage à communiquer :

- sur le partenariat et le soutien financier apporté par l'Etat et le Département auprès des structures et organismes pour lesquels elle intervient sur le site des actions mises en œuvre et des documents diffusés ;
- à l'Etat et au département le bilan de cette journée après sa réalisation.

L'aide de l'Etat et du département s'élève pour l'année 2015 à 900 euros. Elle est versée intégralement à la commune après signature de la convention qui est établie pour une année.

Je vous propose :

- d'approuver la convention avec l'Etat et le département de la Savoie pour l'organisation de la journée sécurité routière ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS, David GUILLOT, Josiane CURT, Michel BATAILLER se retirent et ne prennent pas part au vote.
Le quorum est réapprécié (24 personnes)**

N°2-5	
OBJET	AFFAIRES GENERALES Aire de fitness urbain du quartier du Champs de Mars - Convention de mise à disposition foncière entre Val Savoie Habitat et la commune d'Albertville
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Convention

Dans le cadre de la valorisation et de l'amélioration du cadre de vie du quartier du champs de mars et à la demande de ses jeunes habitants, il est projeté l'installation d'une aire de fitness urbain.

Cette aire de jeux est implantée sur une parcelle propriété de Val Savoie Habitat d'Albertville cadastrée section AX 108 pour une surface approximative de 132 m2.

Val Savoie Habitat souhaite mettre à disposition de la ville cette parcelle sous la forme d'un prêt à usage ou commodat tel qu'il est défini par l'article 1875 du Code civil. Cet espace est mis à disposition de la ville pour une durée indéterminée liée au maintien de ces installations.

Les conditions de cette autorisation sont fixées par une convention à intervenir entre les deux parties.

Je vous propose :

- de consentir cette autorisation dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Val Savoie Habitat et la Ville d'Albertville ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Il est projeté l'installation d'une aire de fitness urbain, qu'est ce que c'est, à quel endroit, quelle surface, quel coût ? »

Jean-François BRUGNON :

« Il s'agit d'une régularisation, l'aire est déjà réalisée, c'est l'aire du street work out du Champ de Mars. »

Dominique RUAZ :

« Pourquoi cela a-t-il changé de nom ? »

Jean-François BRUGNON :

« Street work out est un terme plus général que fitness urbain. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS, David GUILLOT, Josiane CURT, Michel BATAILLER rejoignent la séance.
Le quorum est réapprécié (30 personnes)**

N° 2-6	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Contrat de prêt à usage avec l'Association Partageons la Forêt de Albertvilloise (APFA) - Chalets forestiers et terrain attenant forêt communale de Rhonne
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Contrat de prêt à usage

L'association Partageons la forêt Albertvilloise (APFA), organise des journées de découverte du milieu forestier, des sorties nocturnes, des sorties en ânes...

Dans le cadre de ses activités de randonnées, il a été décidé la mise à disposition de deux chalets forestiers et du terrain aménagé attenant, sous la forme d'un contrat de prêt à usage.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2015 selon les modalités suivantes :

- la commune assure la mise à disposition gratuite de deux chalets forestiers, d'un abri à bois, d'une toilette sèche ;
- du terrain attenant équipé de tables de pique-nique ;
- les chalets forestiers sont destinés à l'usage de stockage de matériel et d'abri en

journée uniquement. En aucun cas, ils ne pourront être affectés à l'usage de couchage ou nuitée ou à d'autres usages.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice de l'APFA de chalets forestiers et du terrain attenant aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer le contrat de prêt à usage.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-7		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de mise à disposition d'un local à madame Brigitte MOCELLIN - 11 place de Conflans	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	
PIECE JOINTE	Convention de mise à disposition	

Dans le cadre de la volonté municipale de développer l'art et l'artisanat d'art et l'animation de la cité médiévale de Conflans, la Ville d'Albertville met à disposition d'artistes ou d'artisans des locaux municipaux situés place de Conflans .

Ainsi le local, d'une surface de 32 m², situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal sis 11 Place de Conflans serait mis à disposition de madame Brigitte MOCELLIN, fabricante de cartes postales et d'objets décoratifs pour y exercer son activité et promouvoir l'artisanat sur Conflans, au travers d'une convention d'occupation de locaux moyennant un loyer annuel à hauteur de 1 620 euros.

La convention est conclue pour une durée d'une année.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice de Brigitte MOCELLIN d'un local situé 11 place de Conflans aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de mise à disposition.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Cela va à peu près dans le même sens que la délibération 2-5, si on n'est pas d'accord, c'est déjà fait. »

Madame le maire :

« Oui, afin de permettre à cette dame de commencer la saison, effectivement et nous nous en excusons. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-8	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de mise à disposition d'un local à l'association D'ART DARE - 14 place de Conflans
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX
PIECE JOINTE	Convention de mise à disposition

Dans le cadre de la volonté municipale de développer l'art et l'artisanat d'art et l'animation de la cité médiévale de Conflans, la Ville d'Albertville met à disposition d'artistes ou d'artisans des locaux municipaux situés place de Conflans .

Ainsi le local, d'une surface de 42 m², situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal sis 14 place de Conflans, serait mis à disposition de l'association D'ART DARE, association ayant pour but de promouvoir et de développer la création artistique et représentant des artistes et artisans dans l'art du visuel, du spectacle et du langage, pour y exercer son activité et promouvoir l'artisanat sur Conflans, au travers d'une convention d'occupation de locaux moyennant un loyer annuel à hauteur de 1 920 euros.

La convention est conclue pour une durée d'une année.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice de l'association D'ART DARE d'un local situé 14 place de Conflans aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de mise à disposition.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« A peu près le même commentaire, il se trouve que nous sommes d'accord, puisque c'est la poursuite d'une politique qui a été impulsée sous notre mandat avec des locaux mis à disposition d'artistes. »

Madame le maire :

« Tout à fait mais qui resteront des locaux uniquement dédiés aux expositions artistiques et artisanales. C'est vrai que nous avons la chance d'avoir des artistes et artisans qui nous font de très belles choses, on peut les féliciter. A propos de l'association d'Art Dare, de ces locaux et de la personne précédente qui crée des cartes, tout cela met une belle animation dans Conflans, avec de très belles créations. On peut remercier Jackie pour ce travail. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-9		SP
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de mise à disposition d'un local de stockage au SOUA Rugby – Ex-piscine	
RAPPORTEUR	Marie Agnès LEROUX	
PIECE JOINTE	Convention de mise à disposition	

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée Sud avenue des chasseurs alpins, conduisant à la démolition de l'ancienne piscine, les bureaux du club SOUA ont été déménagés à la maison des associations. Il reste 327 m² de locaux de stockage dans l'ex-piscine à la disposition du SOUA, dans l'attente de la démolition du bâtiment.

Il convient donc de prendre une convention pour ces locaux, au tarif forfaitaire de 300 euros annuel.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice de l'association du SOUA de locaux de stockage situés avenue des chasseurs alpins aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de mise à disposition.

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Dans la Savoie du 28 mai, le président du SOUA dans une interview disait que de nouveaux bâtiments allaient être construits pour eux par la commune sur le terrain du stade de la plaine de Conflans à partir du mois de septembre. »

Madame le maire :

« Je n'ai pas lu cet article, cela a été évoqué par le président de manière peut-être un peu rapide, mais nous travaillons actuellement avec eux pour une mise à disposition d'un terrain sur lequel ils pourront réaliser leur projet, tout n'est pas arrêté sur le plan administratif, légal et financier. Nous travaillons avec eux, ils ont un beau projet intégrant des vestiaires qui pourraient également être mis à disposition des scolaires. »

Claude BESEVAL :

« C'est un travail que l'on avait commencé avec eux en 2013. »

Madame le maire :

« Je n'en ai pas trouvé trace dans les cartons, excusez-moi, il n'y avait rien du tout. C'est un projet que nous avons mené, Jean-François, Yves et moi-même avec le club de rugby. Je n'ai pas mémoire qu'ils nous aient dit avoir commencé à travailler dessus. En revanche, je me souviens très bien avoir assisté à une assemblée générale du SOUA Rugby, il y a 7-8 ans, au cours de laquelle avait été présenté un projet de réhabilitation du bâtiment de l'entrée du stade, les choses devaient être faites très rapidement et puis on a rien vu venir. Là, c'est un projet que, j'espère, nous arriverons à mener à son terme. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-10	SP
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de coopération avec pôle emploi – Organisation du forum de la saisonnalité
RAPPORTEUR	Martine BERTHET
PIECE JOINTE	Convention de coopération

Depuis 2005, pôle emploi d'Albertville organise le forum de la saisonnalité à Albertville avec le partenariat de l'Etat, de la mission locale jeunes d'Albertville-Tarentaise, du comité de bassin d'emploi, des collectivités locales et des entreprises qui se mobilisent pour l'emploi en Rhône-Alpes.

Cet événement a pour objectif de favoriser la rencontre directe des demandeurs d'emploi avec des profils ciblés et des entreprises. Environ 6 000 emplois sont alors pourvus dans des secteurs économiques en lien avec la montagne.

Cet événement, organisé à la halle olympique, se déroulera cette année le mardi 13 octobre.

La convention ci-jointe entre la commune et pôle emploi a pour objectif de fixer les engagements entre les deux partenaires dans le cadre de l'organisation de ce forum. La commune s'engage notamment à mettre à disposition gracieusement :

- des espaces de stationnement à proximité du bâtiment ;
- du matériel (tables, chaises, signalétique) ;
- des supports de communication pour valoriser l'événement.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de coopération entre la commune et pôle emploi, jointe en annexe, pour l'organisation du forum de la saisonnalité ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention avec la directrice de pôle emploi d'Albertville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-1	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

A compter du 1^{er} août 2015, dans le cadre du dispositif de titularisation découlant de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il est proposé la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet au service vie scolaire.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-2		SP
OBJET	AFFAIRES GENERALES Contrat de ville – Création et conventionnement de postes adultes-relais	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIECE JOINTE	Convention adultes-relais	

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 instaure à compter du 1er janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville. A cet effet, un contrat de Ville est conclu et approuvé par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2015.

Dans le cadre de la programmation d'actions du contrat visant à rétablir un équilibre territorial sur le plan social, économique et urbain sur le quartier Val des Roses-la Contamine, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations a attribué à la ville d'Albertville deux postes d'adultes-relais.

Pour mémoire, le programme adultes-relais, créé par le comité interministériel des Villes, permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes âgées de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

Il s'agit d'un dispositif aidé dont le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste à temps plein est de 17 784,50 € par an (sujet à l'évolution du SMIC).

Le quartier visé fait apparaître une image dégradée et une perte de mixité et de lien social. Un plan d'action global de gestion urbaine de proximité impliquant bailleurs, services techniques, structures sociales, structures culturelles et habitants doit être mis en œuvre.

Dans ce cadre, il est envisagé de recruter deux agents en contrat adulte-relais qui seront intégrés à l'équipe du centre socioculturel municipal.

Ils auront notamment pour mission principale d'oeuvrer globalement en faveur du lien social et de la médiation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, une fiche venant préciser le champ d'intervention de ces agents.

Afin de recruter ces agents dans le cadre du dispositif adultes-relais, il est nécessaire de conclure avec l'État une convention pour ce poste d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois. Cette convention vise à préciser les engagements réciproques et détaille le type de missions, la mise en œuvre du recrutement, du suivi, et les modalités d'organisation des formations. Le recrutement des adultes-relais devra intervenir dans les 5 mois qui suivent la signature de la convention.

Les crédits étant inscrits au budget municipal ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver les deux conventions adulte-relais à intervenir (N°AR 173-15R-0155 et n° AR 173-15R-0156) – sur le même modèle que celle annexée en pièce jointe ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer les conventions et tout autre document relatif à ce dispositif, y compris les formalités liées à l'embauche.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Quelles sont les modalités de recrutement de ces deux adultes relais ? »

Jean-François BRUGNON :

« Tout à l'heure Pascale a parlé des pré-requis : habiter dans les quartiers, avoir plus de 30 ans, être inscrit à Pôle Emploi. Un autre pré-requis évident : il faut que ce soit une personne reconnue dans les quartiers, ce n'est pas suffisant d'habiter dans les quartiers. Alors reconnu qu'est ce que cela veut dire ? Cela peut être quelqu'un qui s'est occupé d'une association ou quelqu'un quand même d'un tempérament assez trempé. On ne peut pas se permettre de mettre dans des quartiers des personnes n'ayant pas fait leurs preuves. Après bien évidemment, il y aura une sélection faite par une commission agréée, tu le confirmes Pascale, comme d'habitude. On ne pas prendre comme ça sur recommandation. »

Pascale MASOERO :

« Non, ce sera un recrutement classique avec une fiche de poste, mais avec les particularités qui viennent d'être énoncées par Jean-François. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 4-1-1	ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Délibération tirant le bilan de la mise à disposition du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU
RAPPORTEUR	Yves DUJOL
Pièce jointe	Annexe n°1 – Rapport du bilan de la mise à disposition

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu les dispositions de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme stipulant que le projet de modification du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que ladite délibération précisait que les modalités de la mise à disposition

comporterait le dispositif suivant :

- mise à disposition du projet de modification ;
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.

Considérant que les modalités de la mise à disposition ont été effectuées comme exposé dans le rapport du bilan de la mise à disposition, à savoir :

- la publication d'un avis dans la presse (Édition du 7 mai 2015 du journal La Savoie),
- l'affichage de cet avis en Mairie à partir du 7 mai 2015 et jusqu'au 25 juin 2015,
- la mise à disposition du projet et du registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public du **mardi 26 mai au jeudi 25 juin 2015**, à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Considérant que la population s'est exprimée et a formulé des observations et des suggestions dont les thématiques figurent au rapport ci-annexé ;

Considérant que ces demandes ont été analysées au regard du dispositif législatif et réglementaire en matière de plans locaux d'urbanisme, comme détaillé dans le rapport ci-annexé ;

Vu le rapport sur le bilan de la mise à disposition ci-annexé ;

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 7 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ont été remplies ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition ont pu permettre au public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques de la présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de tirer le bilan de la mise à disposition présenté dans le rapport ci-annexé ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Cette délibération est quand même subtile, puisqu'on nous propose de tirer un bilan ; nous ne pouvons être que favorables à tirer un bilan d'une consultation.

En revanche, en raison de toutes les décisions, toutes les discussions que nous avons eues sur ce dossier, nous voterons contre.

Deux, trois questions.

On lit dans le dossier 8 800 m², le terrain fait 14 000 et quelques m² si je ne me trompe ; donc sur ces 14 000 m², il y a 8 800 m² et sur ces 8 800 m², 2 700 m² pour les terrains familiaux. Il y a donc déjà des plans... Selon les bruits de couloir, il semblerait que les dossiers avancent sur des cessions foncières à des entreprises dans ce secteur. On aimerait en savoir un peu plus. »

Madame le maire :

« Sur ces 8 800 m², comme l'explique la délibération et comme l'a bien expliqué Yves

DUJOL, ce sont 8 800 m² pour lesquels nous avons souhaité un changement de zone de façon à nous laisser toute liberté de positionner le terrain qui sera bien de l'ordre de 2 700 m² voire moins, 2 500 m² plus vraisemblablement, en fonction des installations des entreprises ou autres, comme tu le soulignes. »

Claude BESEVAL :

« Ce qui veut dire que dès que ces 2 500 m² seront définis, il faudra délibérer à nouveau pour supprimer les 6 300 m² de la zone. »

Madame le maire :

« Tout à fait, comme il est indiqué et comme l'a précisé Yves DUJOL. Oui, on fera marche arrière pour déclasser. Nous prendrons en compte le déclassement nécessaire dans le cadre de la révision n°2 du PLU, sauf si les projets avancent plus vite nous passerons par une modification simplifiée. »

Laurent GRAZIANO :

« Une remarque : malgré une révision du PLU en novembre 2014 et d'autres modifications simplifiées figure toujours dans ce PLU dans la zone AUE, page 34, un espace de 30 places à la Pachaudière. »

Madame le maire :

« Oui, nous en prendrons compte dans le cadre de la prochaine modification. Nous avons délibéré tout à l'heure sur le schéma départemental des gens du voyage, vous avez vu que pour l'instant plus rien n'est arrêté sur la zone de la Pachaudière. Dès que la Co.RAL aura avancé sur le projet de l'aire de moyen passage, qui ne sera pas une aire au milieu des habitations puisque c'est quelque chose de complètement différent du terrain d'accueil des personnes sédentarisées, et que monsieur le préfet aura statué sur les trois secteurs proposés par la communauté de communes, tout le monde en sera informé bien évidemment. »

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 6 votes CONTRE

N° 4-1-2		ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Délibération approuvant le projet de la modification simplifiée n°1 du PLU	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	
Pièces jointes	Pièces modifiées du PLU	

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014 approuvant la révision n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Co.RAL du 26 février 2015 approuvant le

programme local de l'habitat ;

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme en application de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme afin d'adapter le projet urbain communal pour répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés et permettre l'aménagement d'un terrain familial ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 par courrier le 23 avril 2015 aux personnes publiques associées ;

Vu le dossier de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, qui comprend une notice explicative de présentation et la version en vigueur et la version modifiée des pièces du dossier concernées par la modification (tome 2 du rapport de présentation, le plan de zonage et le règlement) ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulé du 26 mai au 25 juin 2015 conformément à la délibération du 7 avril 2015 ;

Vu le registre sur lequel ont été consignées les observations du public ;

Vu le rapport du bilan de la mise à disposition ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2015 tirant le bilan de la mise à disposition ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de la mise à disposition du dossier auprès du public n'ont justifié aucune adaptation du projet de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme ci-annexé ;

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme dont le dossier est ci-annexé ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- de préciser qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Claudie LÉGER :

« Dans la suite de la délibération précédente, nous nous prononcerons contre.

Notamment parce que nous ne pouvons pas approuver la formule qui consiste à dire que *les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du dossier auprès du public n'ont justifié aucune adaptation du projet de la modification simplifiée du PLU.*

Nous désapprouvons la façon dont vous gérez le dossier des gens du voyage et cette implantation de nouveaux terrains familiaux sur un site qui reste pour nous inapproprié, en l'absence de vision, même si vous nous avez apporté quelques prémices avec les propositions possibles de la Co.RAL sur l'aire de moyen passage, et ce terrain qui reste pour l'instant à vocation économique avant tout. Nous désapprouvons également la façon dont les habitants ont été pris en compte dans ce dossier. »

Madame le maire :

« Je voudrais rappeler que tant que nous gardons la main, nous pouvons positionner au mieux les terrains familiaux par rapport aux projets à venir en complément sur ce secteur. Si la ville d'Albertville ne remplit pas ses obligations vis-à-vis de la loi - il y a des familles sédentarisées, des personnes qui sont là depuis trois générations, qui ont besoin d'être installées sur des terrains spécifiques - le préfet prendra la main et nous ne pourrons plus intervenir. »

Claude BESEVAL :

« La ville ne remplit pas ses obligations en matière d'aire de passage, pas de terrains familiaux. Il n'y avait pas de terrains familiaux prévus sur Albertville dans le dossier à l'étude depuis des années à la Co.RAL. »

Madame le maire :

« Les choses ont évoluées, il y a des familles sédentarisées à reloger. Les communes de Grignon et d'Ugine ont déjà accueilli des familles, il va y avoir d'autres familles accueillies à Tours et la Bâthie et la ville-centre du territoire ne peut pas faire moins qu'accueillir aussi des gens sédentarisés. »

Claudie LÉGER :

« Juste une petite précision, nous ne remettons pas du tout en cause le mode de vie des gens du voyage. »

Yves DUJOL :

«Ce projet a été étudié en commission et je n'ai entendu aucune proposition d'un autre bilan de cette enquête publique qui ait été émis par qui que ce soit lors de la commission. »

Claude BESEVAL :

« On n'est pas contre le bilan et on n'était pas présent à la réunion du groupe cadre de vie. »

Madame le maire :

« Je pense que monsieur GRAZIANO était présent. »

Vincent ROLLAND :

« Je trouve assez mal venu de faire le reproche d'une certaine discrétion s'agissant de l'aire de moyen passage, sachant que sur la localisation de cette aire, il y a eu longtemps de la part du conseil municipal précédent, notamment de la majorité, une omerta. A chaque fois que nous voulions des informations, on nous répondait que les choses n'étaient pas prêtes, qu'elles n'étaient pas finalisées et que pour la paix sur place, il était préférable de ne pas évoquer le sujet immédiatement.

Enfin je m'étonne : vous vous offusquez que les gens du voyage sédentarisés soient très

mal logés le long de la route nationale, ce que je partage, et, en même temps, lorsqu'une solution est trouvée, vous la dénoncez. Je veux dire, on ne peut pas être ami du genre humain, vouloir tout et son contraire, et c'est ce qui ressort dans votre exposé. Alors, je crois qu'il faut plutôt chercher à apaiser les choses, qu'à les envenimer. Je le dis tout de go et sans détour, comme cela se fait sournoisement en ce moment.

Laurent GRAZIANO :

« Nous prenons acte que nous pouvons faire des propositions, avec la certitude qu'elles seront entendues, parce que ce n'est pas tout à fait l'impression que l'on a eue jusqu'à maintenant. Et quant à faire une contre proposition par rapport au bilan, encore faudrait-il que l'on dispose de ce bilan pour pouvoir travailler dessus en amont de la commission, aucun problème. Envoyez le bilan, on travaille sérieusement dessus, on fait des propositions, évidemment votre proposition est favorablement reçue. Donc maintenant, nous aurons tous les documents nécessaires pour pouvoir travailler et vous faire des propositions dont on sait que certaines au moins seront prises en compte. »

Yves DUJOL :

« Le registre est totalement public. »

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 6 votes CONTRE

N° 4-1-3		SA
OBJET	URBANISME - FONCIER Institution du droit de préemption commercial	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
Pièce jointe	Plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat	

Vu la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME ;

Vu le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, étendant le champ d'application de ce nouveau droit de préemption aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR ») ;

Vu les articles L 214-1, L 214-2, L 214-3, R 214-1 du code de l'Urbanisme, définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;

Vu l'étude de 2014 de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie sur le commerce en centre-ville ;

Vu le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 février 2015 approuvant le projet d'institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le

périmètre de sauvegarde suivant le centre-ville (compris entre la rue Mugnier, l'avenue Victor Hugo, l'avenue Jean-Jaurès et l'avenue des chasseurs alpins), la place Charles Albert et la Cité de Conflans ;

VU l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie en date du 3 avril 2015 ;

VU l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie réputé favorable ;

CONSIDERANT que la ville d'Albertville a pour objectif de consolider l'attractivité économique, commerciale et touristique de son territoire en proposant en centre-ville et dans la cité de Conflans une activité économique intégrée dans le tissu urbain traditionnel par une offre d'artisanat, de commerces de proximité, de commerces de qualité et de services en complémentarité avec sa grande zone d'activité commerciale du Chirac. ;

Vu le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Je vous propose :

- d'instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde tel que proposé ;
- de procéder à cet effet, à l'ensemble des formalités de publicité et d'information prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 4-2		SA
OBJET	URBANISME - FONCIER Désaffectation et déclassement des deux courts de tennis - Le Rafour	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	

Dans le cadre du projet d'aménagement du campus olympique, une procédure de déclassement des biens du domaine public est proposée conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et selon l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif au déclassement des biens du domaine public.

En effet, les anciens courts de tennis appartiennent au domaine public communal en raison de leur affectation au service public sportif.

Il est proposé au conseil municipal de constater la non-affectation au service public sportif communal des deux courts de tennis sis sur la parcelle cadastrée H n° 208, ces deux courts très dégradés n'étant plus utilisés depuis quelques années.

Je vous propose :

- de constater la désaffectation au service public communal sportif de l'emprise des anciens courts de tennis situés sur la parcelle communale cadastrée section H n°2084, pour une surface de 1 600 m² ;
- de prononcer en conséquence son déclassement du domaine public communal conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- de décider de son incorporation au domaine privé communal ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Claude BESENVAL :

« Pourrait-on traiter en même temps la délibération 4-3-2 qui en est la suite ?

Un point déjà : là, ce n'est pas la Savoie mais le Dauphiné Libéré. Cela fait deux ou trois fois qu'il y a une information sur un bâtiment qui va se construire dans ce secteur par la SAS, avec la mention « renseignement comité de Savoie, comité national de ski de haut niveau ». On a des difficultés à comprendre et, une fois de plus, on l'apprend par les journaux avant le conseil municipal. »

Madame le maire :

« Vous faites erreur, il ne s'agit pas du même bâtiment. Effectivement, le comité de Savoie a un projet, c'est le bâtiment du comité de Savoie que vous me montrez en photo, ce n'est aucunement un projet ville. »

Claude BESENVAL :

« Justement, mais où est-il situé ? »

Madame le maire :

« Il est situé sur les terrains du comité de Savoie. »

Claude BESENVAL :

« Alors, à la place de leurs parkings ? »

Madame le maire :

« Sans doute, mais je ne suis pas en mesure de parler de sujet privé ici. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« C'est juste une demande de précision parce que cela pouvait amener une confusion. Alors cela serait, on va parler au conditionnel, alors cela serait le bâtiment du comité de ski de Savoie qui serait commercialisé sous forme de plateau. »

Madame le maire :

« Il s'agit d'un projet privé propre au comité de Savoie. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Mais, comme c'est la SAS. »

Madame le maire :

« Cela n'a rien à voir avec la ville. »

Claude BESENVAL :

« Concernant les tennis provisoires, il y a vraiment des choses qu'on ne comprend pas bien, qu'on ne voit pas bien. »

Madame le maire :

« Le terrain dont nous vous proposons la désaffectation et le déclassement est le terrain sur lequel il y a les deux courts de tennis attenants au gymnase de la Combe de Savoie. Nous proposons effectivement une désaffectation et un déclassement du domaine public de façon à pouvoir céder - c'est l'objet de la délibération 4-3-2 - ce terrain à la SAS pour construire un bâtiment à vocation économique mais qui dans un premier temps permettra d'abriter les deux courts couverts tels qu'ils existent actuellement, avec à proximité dans le gymnase les vestiaires et les douches pour accueillir le tennis-club. Cela, le temps que la SAMSE ait libéré ses locaux (la signature de l'acte définitif de cession est programmée prochainement), ait construit à CEBAL ce qu'ils doivent construire, ait déménagé et dépollué l'ancien site et que la ville réalise les travaux. Il se passera donc peut-être deux hivers pendant lesquels le tennis-club pourra jouer sur ces deux courts couverts. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Une précision : la ville payera donc un loyer à la SAS pour héberger le TOA ? »

Madame le maire :

« On verra d'ici-là, comment nous aurons avancé sur la ZAC, quel sera l'aménageur. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Nous sommes satisfaits si nous pouvons déboucher sur une solution pour le tennis parce que quand on en parlait au sein de cette assemblée, ce n'était pas gagné, on avait l'air de se battre un peu pour un motif futile, donc c'est plutôt une bonne nouvelle. Simplement en terme de calendrier, quand ce bâtiment sera-t-il opérationnel ? »

Madame le maire :

« Il devrait être disponible fin décembre, début janvier. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Et à quelle date les tennis doivent-ils libérer CEBAL ? »

Madame le maire :

« Ils devront libérer CEBAL après le 2 août au plus tard, à la fin de leur tournoi de tennis jeunes, je m'y étais engagée, de la même façon que nous nous étions engagés à trouver une solution dès cet hiver pour le tennis-club. Nous nous sommes toujours engagés à trouver une solution pour le tennis-club, nous l'avons trouvée. Ensuite, si nous arrivons à ré-ouvrir le gymnase rue des fleurs cela permettra d'avoir des créneaux durant l'automne pour le tennis-club. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 4-3-1		SA
OBJET	URBANISME - FONCIER Cession foncière commune/Couvent Saint-François – Clos des Capucins	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
Pièce jointe	Plans	

Le Clos des Capucins sis 17 montée Adolphe Hugues à Conflans, couvent édifié au XV^{II}^{ème} siècle, a abrité une confrérie de frères capucins de 1626 à 1793, puis de 1849 à 1903.

En 1905, la Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat a conduit à l'expulsion des frères capucins de Savoie, et à la remise de leurs biens à des associations culturelles.

Le bâtiment du clos des capucins acheté alors par la commune est loué au ministère de la guerre pour y installer un atelier militaire puis par la suite des colonies de vacances. En 1947, il est donné à bail au ministère de l'éducation nationale pour l'installation d'un centre professionnel. Il devient collège d'enseignement technique et enfin lycée professionnel jusqu'en 1993.

Suite à la fermeture du lycée en 1993, et à la désaffectation du bâtiment, les équipes municipales successives ont étudié différentes solutions de réhabilitation du site.

Aucun des projets d'aménagement ou de cession du bâtiment n'ayant pu aboutir, le clos est demeuré vacant depuis 1993, l'ensemble des bâtiments bien que présentant un bon aspect architectural, est très dégradé.

Compte tenu de leur état, une lourde réhabilitation, voire une démolition totale ou partielle seraient à envisager et représenteraient un coût très élevé, selon le rapport d'expertise réalisé en 2007.

Le couvent Saint-François, dont l'établissement principal est situé à Villié Morgon, s'efforce de réimplanter des confréries de capucins grâce à la réhabilitation d'anciens établissements : le couvent Saint-Antoine dans le Gers entre 2002 et 2005, la chapelle du couvent Saint-François en 2012.

Ainsi, le couvent Saint-François se propose de réhabiliter l'ancien couvent des capucins de Conflans afin de redonner à ses anciens bâtiments leur aspect initial. La réalisation des travaux devrait permettre d'implanter définitivement une communauté de religieux capucins en 2018.

Cette proposition est une opportunité pour la commune de préserver cette richesse architecturale remarquable au cœur de la cité historique de Conflans, tout en lui permettant de retrouver son affectation d'origine.

Afin de pouvoir réaliser ce projet de réhabilitation et d'implantation d'une communauté, l'association Saint Antoine-Couvent Saint-François se propose d'acquérir les anciens bâtiments et des terrains communaux attenants aux conditions suivantes :

- l'emprise des bâtiments formant le clos des capucins d'une surface d'environ 3 500 m² au prix de l'euro symbolique ;
- les terrains en nature de jardins d'une surface d'environ 3 000 m² au prix de 40 000 euros (quarante mille euros).

Le terrain d'assiette des différents corps de bâtiments en ruine contigus et reliés entre eux formant autrefois l'ancien couvent dénommé « clos des Capucins » est situé sur la parcelle cadastrée section AM 33 d'une surface de 6 180 m² sise 17 montée Adolphe Hugues, constituée pour partie également d'un espace bitumé à usage de parkings publics.

Les terrains communaux attachés au clos des capucins sont constitués par les parcelles cadastrées section AM n°189, d'une surface de 746 m², et AM n°192, d'une surface de 3 166 m². Ils sont actuellement mis à disposition de l'association des jardins familiaux.

- l'emprise des bâtiments formant le clos des capucins d'une surface d'environ 3 500m² à détacher de la parcelle cadastrée AM n°33 au prix de l'euro symbolique ;
- les terrains en nature de jardins formant les parcelles cadastrées section AM n°189 de 746 m², section AM n°192 pour partie d'environ 3 000 m² au prix de 40 000€ (quarante mille euros).

Vu l'avis de France domaine en date du 23 avril 2015 estimant l'ensemble du tènement à 60 001 euros (soixante mille et un euros) ;

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de céder à l'association Saint Antoine-Couvent Saint-François l'emprise d'environ 3 500 m² du clos des Capucins sise 17 montée Adolphe Hugues à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°33 au prix de l'euro symbolique, ainsi que les terrains en nature de jardins sis route du Fort du Mont cadastrés section AM n°192 pour partie, d'environ 3 000 m², et AM n°189 de 746 m² au prix de 40 001 euros (quarante mille et un euros) ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant délégation à signer le compromis de vente et l'acte de vente subséquent ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Les capucins du couvent Morgon, madame le maire, vous les avez rencontrés ?' »

Madame le maire :

« Oui, tout à fait. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Eux-mêmes, vous les connaissez ? Vous savez dans quelle mouvance ils se situent par rapport à l'Eglise ? »

Madame le maire :

« Ils ne sont pas effectivement en communion avec le Pape mais sont des chrétiens qui sont en dialogue et en discussion avec l'Eglise catholique notamment monseigneur Ballot, à qui j'ai exposé ce projet. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Monseigneur Ballot n'a pas pu valider ce projet pour la simple et bonne raison que cette mouvance, c'est une mouvance intégriste, les traditionalistes, saint Nicolas du Chardonnay. On les connaît bien, l'Eglise officielle n'a pas de validation à donner. On aimerait avoir confirmation de la validation de l'évêque de Savoie, cela nous paraît très peu probable. De plus, c'est quand même particulier de confier un bien public, de l'offrir à l'euro symbolique, à une communauté.

Il n'est pas fréquent que l'on évoque le fait religieux mais il faut quand même rappeler que le couvent de Morgon, des capucins de Morgon, relève de la fraternité Saint-Pie-X qui est sortie de l'Eglise depuis le concile Vatican II. Pourquoi Vatican II ? Ce n'est pas seulement une affaire de rite, de messe en latin, c'est simplement qu'ils rejettent complètement dans le concile Vatican II un décret éminemment essentiel sur la liberté religieuse, le dialogue interreligieux et ce refus de dialogue interreligieux conduit au rejet caractérisé des religions, des autres religions, les choses sont ainsi. Donc, ce qu'il faut savoir c'est que le couvent de Morgon héberge une milice, oui, parce que si vous allez, si vous consultez un petit peu les informations sur la fraternité Saint-Pie-X, elle a des milices, rien que le mot peut porter interrogation. Une milice qui s'appelle la milice de l'Immaculée qui est, je cite, « pour une attitude offensive et non pas défensive et se propose d'aller parmi les ennemis pour aller y faire la chasse au cœur et les conquérir à l'Immaculée ». C'est une milice qui est hébergée au sein du couvent des capucins de Morgon. Ils hébergent aussi une association, rien que le nom est un programme, l'association réparatrice antimaçonnique, antimaçonnique. Les mots parlent d'eux-mêmes.

Nous avons été très surpris puisque vous avez évoqué ce point au comité consultatif de Conflans nous ne savions qui ils étaient, je l'avoue, donc nous avons mené des recherches auprès de gens compétents qui nous ont expliqué comment fonctionnaient ces communautés.

C'est juste ahurissant ce que vous nous proposez dans cette délibération, madame le maire. »

Madame le maire :

« Je vais vous citer une personne de la confrérie des capucins, l'abbé Pierre, par exemple. Nous avons eu effectivement, je n'ai pas un écrit de monseigneur Ballot, mais nous nous en sommes entretenus avec monseigneur Ballot, Pascale MASOERO pourra confirmer. »

Dominique RUAZ :

« Je ne vais pas être trop trop longue, je vais simplement vous lire trois prises de position de cette communauté sur des faits sociétaux d'actualité, alors je lis entre guillemets ce n'est pas de moi et je n'y adhère pas :

Sur la liberté religieuse :

« Il n'y a qu'un seul Dieu, il ne peut donc y avoir qu'une seule religion qui unisse l'homme à Dieu celle fondée par Jésus Christ, son légat divin, la religion catholique, il n'est donc pas dans la nature des choses qu'un homme est un droit naturel pour professer une autre religion. »

Sur la loi instituant le mariage pour tous, je cite toujours :

« Cette loi qui accorde aux pédérastes l'accès aux statuts juridiques des personnes mariées, avec pour corollaire le droit à l'adoption, quelque que dramatique que soit le pas ainsi franchi, il n'est que la conséquence d'une autre loi, celle-ci vieille de 40 ans reconnaissant un droit à l'avortement. Ce jour-là, notre cité prononçait son ultime non-serviam et rompait les dernières amarres l'unissant encore à Dieu. »

Et pour terminer sur l'Islam, il est évoqué :

« L'emprisonnement vécu dans la religion de Mahomet... le fait que l'Islam rabaisse la raison humaine et en vient à nier la liberté ... les musulmans ne font pas l'effort de chercher l'objectivité de tendre vers le haut car l'Islam ne les y incite pas. L'esprit musulman se compromet avec des erreurs manifestes, il nie la vérité la plus évidente. »

Voilà des citations, on en trouve à foison, et ça vient dans notre ville à l'heure où l'on parle de fraternité, de vivre ensemble et d'apaisement. »

Madame le maire :

« Je suis très étonnée par les propos que vous lisez, ce ne sont pas les éléments que nous avons eus, et nous avons également fait nos recherches. Dans le bénéfice du doute, parce que ce que vous annoncez pose interrogation, pose question, je vous propose de reporter cette délibération au conseil de septembre et nous évoquerons tout cela avec eux. »

Laurent GRAZIANO :

« On a un peu de mal à croire qu'en cherchant un petit peu, qu'en rencontrant ces personnes, en vous adressant à des spécialistes, vous soyez passés à côté de ces informations. Cela nous paraît impossible, incroyable, n'importe qui dans cette assemblée n'a qu'à rentrer ce soir, faire quelques recherches, il trouvera très rapidement des informations sur cette nébuleuse, parce que c'est une nébuleuse autour de laquelle gravitent des associations qui dénoncent l'avortement notamment, qui sont vraiment intégristes.

C'est vrai que cela nous étonnait de voir une telle délibération qui collait mal au 110ème anniversaire de la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, qui rappelle à la fois la liberté religieuse, ce qui aurait pu être l'objet d'une cession à des personnes qui sont tout à fait, excusez-moi le terme fréquentables, mais qui rappelle aussi la liberté de conscience que ces religieux-là n'acceptent pas. Donc, on leur offrait une vitrine, très facilement, en étant assez peu regardant, quand on voit à quel point on est regardant pour donner un espace d'expression à des élus de la République dans le cadre départemental, ça interroge. »

Madame le maire :

« Je pense qu'il ne faut pas tout mélanger.

En tout cas, nous avons là une belle opération patrimoniale pour la ville et pour la rénovation du couvent, je le répète, nous n'avons pas ces informations et pourtant nous avons fait des recherches, nous allons prendre connaissance de vos documents, nous ne

sommes pas à deux mois près, donc nous reporterons cette délibération au mois de septembre pour vérifier tout cela et puis nous reviendrons vers vous. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Madame le maire, les simples échanges que nous avons eus ne nous rassurent pas sur la façon dont vous traitez les dossiers, parce que vous parlez de la fraternité Saint-Pie-X, il suffit de se renseigner un petit peu pour savoir de quelle mouvance ils sont et quel est leur univers de pensée. C'est particulièrement inquiétant. »

Madame le maire :

« Nous les avons rencontré à plusieurs reprises. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Alors, je vous assure parce que nous avons discuté avec des gens extrêmement avertis qui nous ont dit, qu'il est très certain qu'ils se soient présentés en empathie, sous des traits extrêmement sympathiques, voire mielleux, voire sous des traits pourquoi pas d'attaché commercial qui vient négocier. »

Madame le maire :

« Pas du tout. Bien, en tout cas, nous reviendrons vers vous au mois de septembre avec cette délibération. »

**LE VOTE DE LA DELIBERATION EST REPORTE
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE PROCHAIN**

N° 4-3-2		SA
OBJET	URBANISME - FONCIER Cession foncière commune/SAS – Tènement foncier Le Rafour	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
Pièce jointe	Plans	

La commune est propriétaire de la parcelle sise Le Rafour, cadastrée section H n°2084, d'une superficie totale de 13 616 m², attenante à la halle olympique et supportant notamment deux anciens courts de tennis.

La SAS Développement se propose d'acquérir partie de cette parcelle correspondant en l'emprise élargie des deux courts de tennis dans le cadre d'une opération de construction d'un bâtiment à vocation économique.

Compte tenu de l'aménagement de la future ZAE du campus olympique, un accord a été trouvé avec la SAS Développement pour la cession de ce tènement foncier d'environ 1 600 m² à prendre sur la parcelle H 2084 au prix de 80 euros (quatre vingts euros) le m².

CONSIDERANT que ce tènement foncier a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par délibération 3-2-1 du présent conseil municipal ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu l'avis de France domaine en date du 23 juin 2015 estimant l'ensemble du tènement à 90 euros (quatre vingt dix euros) le m²;

Je vous propose :

- de céder à la SAS Développement un tènement foncier d'environ 1 600 m², correspondant à l'emprise élargie des deux anciens courts de tennis, issu de la parcelle cadastrée section H n° 2084 , au prix de 80 euros (quatre vingts euros) le m² ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant délégation à signer le compromis de vente et l'acte de vente subséquent ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

LA QUESTION 4-3-3 Bail emphytéotique avec les pompes funèbres PECH/Construction d'un centre funéraire – Lieu-dit Les Domaines A ETE RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5-1		SP
OBJET	ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION Création d'accueil de loisirs	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	

La Ville d'Albertville a adopté un nouvel organigramme des services. Les dispositifs suivants ont été regroupés au sein du service sport enfance jeunesse :

- Les Pommiers
- Les Pommiers Champs de Mars
- l'école municipale des sports
- Vis ta Ville
- Actibulle
- Actizap

Ces six dispositifs font l'objet de déclarations auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) en tant qu'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Ils bénéficient d'agrèments qui ouvrent droit à un financement de la caisse d'allocation familiale via la prestation de service ordinaire (PSO).

Ces ALSH sont rattachés aux dispositifs d'accueil périscolaire et au centre socioculturel.

Au regard du nouvel organigramme des services et afin de permettre aux partenaires institutionnels d'avoir plus de visibilité sur les dispositifs d'accueils des enfants et adolescents de 3 à 17 ans, il est proposé de regrouper les dispositifs suivants :

- l'école municipale des sports
- Vis ta Ville
- Actibulle
- Actizap

au sein d'une seule déclaration d'accueil de loisirs qu'il convient de créer.

Les Pommiers et Pommiers Champs de mars restent dans la situation précédente au regard des liens étroits de fonctionnement avec le service de restauration scolaire et d'accueils périscolaires.

L'agrément N°0730080 CL000 514 auquel étaient rattachés Vis ta Ville et l'école municipale des sports reste attaché à l'accueil de loisirs périscolaire du groupe scolaire Pargoud/R. Noël.

Les dispositifs Vis ta ville et Actizap changent de nom. Ils deviennent respectivement « Territoire Jeunes » et « Adosphère » ; Actibulle est intégré à Territoire Jeunes.

Les projets pédagogiques des dispositifs restent les mêmes ainsi que les capacités d'accueil.

Je vous propose d'autoriser madame le maire, ou son représentant,

- à procéder à la modification des déclarations d'accueils de loisirs existantes ;
- à procéder à la création auprès de la DDCSPP d'un 8^{eme} accueil de loisirs selon la présentation ci-dessus ;
- à signer tout avenant aux conventions d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de la Savoie suite à cette nouvelle organisation.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 6-1		ST
OBJET	MARCHES PUBLICS Marché de travaux de transformation d'un terrain de football en schiste en un terrain en gazon synthétique - Lancement de la consultation	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	
Pièce jointe	Plan	

Les travaux consistent en la transformation du stade en schiste actuel située sur le site du Sauvay en un stade en gazon en synthétique.

Ces travaux permettront :

- la mise en place d'un équipement adéquat avec les pratiques sportives actuelles
- d'accueillir les clubs sportifs et les scolaires toute l'année
- de permettre la pratique du foot et des entraînements de rugby en période hivernale
- s'inscrire dans le développement du campus olympique

Les travaux sont estimés à hauteur de 675 000 € hors taxes.

Le marché est décomposé en deux lots :

- lot 1 : terrassements/réseaux secs et humides/revêtement/clôtures et mobiliers estimé à 592 000€ HT
- lot 2 : éclairage estimé à 83 000€ HT

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application du code des marchés

publics, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009), suivant les bases précisées ci-dessus ;

- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 7-1-1		SA
OBJET	LOGEMENT SOCIAL Subvention de 20 000 euros à Val Savoie Habitat – Opération La Belle Etoile construction de 25 logements 106 Avenue du Général de Gaulle - Annulation	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Par délibération du 24 février 2014, le conseil municipal décidait d'accorder une subvention d'équipement de 20 000 euros à Val Savoie Habitat pour la réalisation de l'opération de construction La Belle Étoile située avenue du Général de Gaulle, en tant qu'opération exemplaire en matière de réglementation thermique et d'habitat passif.

Cette subvention devait permettre à Val Savoie Habitat de supporter les coûts d'obtention du label BBC+.

Cette opération « La Belle Etoile » ne sera pas réalisée par Val Savoie Habitat.

Je vous propose en conséquence :

- d'annuler la subvention d'équipement d'un montant de 20 000 euros pour la réalisation de l'opération de construction La Belle Étoile au profit de Val Savoie Habitat.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 7-2		SA
OBJET	URBANISME - FONCIER Annulation de la cession foncière à Val Savoie Habitat – Opération La Belle Etoile Avenue Général de Gaulle	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Par délibération du 24 février 2014, le conseil municipal décidait de la cession gratuite à Val Savoie Habitat d'une emprise foncière d'un ancien arrêt d'autobus situé le long de l'avenue du Général de Gaulle pour permettre la réalisation d'une opération immobilière de 25 logements aidés et d'un immeuble de bureaux avenue du Général de Gaulle à proximité de la résidence du Plan Perrier.

Cette opération « La Belle Etoile » ne sera pas réalisée par Val Savoie Habitat. Il y a donc

lieu d'annuler la délibération.

Je vous propose :

- d'annuler la délibération du conseil municipal du 24 février 2014 décidant de la cession gratuite d'une emprise foncière d'environ 100 m² issue de la parcelle cadastrée section H n°2150 à Val Savoie Habitat.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 8-1		DGS
OBJET	MOTION Motion de la Fédération des maires de Savoie contre la baisse des dotations de l'État	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros lancé par l'État sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30 % d'ici 2017.

Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7,7 M€ pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13,2 M€ que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.

Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37,62 € par habitant en Savoie - alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12,07 € - et s'accroîtra encore dans les années à venir.

Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (communes + EPCI) aura diminué de près de 39,7 M€ soit plus de 27 % sur cette période.

Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92 M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de - 63 % !

Les communes et intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'État.

Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22 % de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20 % de la dépense publique et seulement 9,5 % de la dette publique.

Les communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :

- sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique
- et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social

Les collectivités locales assurent habituellement 70 % de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30 % la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017 la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que le Premier ministre a mis en place en lien avec leurs associations dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre.

Je vous propose :

- de soutenir les demandes précitées de la fédération des maires de Savoie relative à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Tout d'abord pour dire que c'est un texte relativement rassembleur puisque vous évoquez à travers ce texte la présidence de Nicolas Sarkozy et l'actuelle présidence. Il est vrai que les communes sont fortement impactées par plusieurs faits.

Il y a ce principe de péréquation qui a été instauré sous le mandat présidentiel précédent, qui est tout à fait conforme à la vertu républicaine, même si le débat peut porter c'est vrai sur les critères, qui amènent une ville comme Albertville à participer malgré sa situation ; c'est une certitude, le débat se porte d'avantage entre les territoires, au-delà des clivages politiques. La seule chose qu'il faudrait éviter, c'est d'opposer des territoires parce qu'au sein de la République on a une sorte de devoir de solidarité, mais les critères sont sans doute à revoir.

Ensuite, il y a cette baisse des dotations qui a été évoquée et rappelons également que la disparition de la taxe professionnelle remplacée par d'autres taxes mais beaucoup moins dynamiques a posé aussi des difficultés aux collectivités. »

Vincent ROLLAND :

« On est bien évidemment d'accord pour dire qu'il faut une solidarité entre les territoires, mais je vous invite à consulter le rapport de la chambre régionale des comptes s'agissant du département de Seine-Saint-Denis et des raisons qui l'ont poussé dans un état de finances extrêmement délabré et ce sont des collectivités comme la nôtre qui financent les errements d'un département comme la Seine-Saint-Denis. Le rapport de la chambre régionale est sorti il n'y a pas très longtemps, il est facilement consultable et je vous invite vraiment à aller le voir. Ça fait un petit peu mal de financer ce que l'on nous demande de financer d'une certaine manière alors il ne s'agit pas, je m'empresse de le préciser, des difficultés sociales de la Seine-Saint-Denis qui est un département qui connaît une grande pauvreté, mais de la manière dont le département a été géré. »

Madame le maire :

« Je voulais juste rajouter qu'il paraît complètement aberrant que notre commune, qui est inscrite maintenant dans la politique de la ville avec ses quartiers prioritaires, ait effectivement à reverser dans le fond de péréquation, alors qu'avec notre contrat de ville, nous nous battons pour essayer d'avoir des subventions et un peu plus d'argent pour ces quartiers prioritaires. »

Laurent GRAZIANO :

« Ce que vous évoquez là vient des critères de la péréquation qui ont été votés sous la mandature précédente, donc de Nicolas Sarkozy, qui n'ont pas été remis en cause par François Hollande, qui le seront peut-être par le prochain président de la République quel qu'il soit. Mais c'est plutôt ce message, j'imagine que vous souhaitez porter, une remise en cause des critères de la péréquation et non la péréquation elle-même. »

Vincent ROLLAND :

« Je pense qu'on ne peut pas s'abriter uniquement derrière les questions de péréquation et comme vous l'avez fortement souligné et justement souligné, rien n'empêche l'actuel gouvernement de remettre en cause ces critères, alors peut-être que cela sera fait, puisqu'une commission consultative ou je ne sais quoi en plus a été créée donc on verra ce qu'il en sort, si ce n'est d'avoir occupé un certain nombre de personnes pendant un temps certain.

Mais en plus de cette question de la péréquation, il y a la baisse des dotations qui pose un vrai problème et pour une ville comme Albertville qui bénéficie d'un contrat de ville, ce que l'on nous donne un petit peu d'une main, j'ai bien peur que l'on nous le reprenne fortement de l'autre main. Maintenant, on verra comme le disait tout à l'heure Jean-François Brugnon, les crédits de l'Etat inscrits au contrat de ville, j'espère qu'ils seront généreux. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Je me permets de vous apporter une précision parce que j'ai utilisé mon smartphone, comme beaucoup autour de la table, mais c'était pour consulter la personne experte sur les questions de religions. Elle me précise bien « *l'abbé Pierre a été effectivement capucin avant le schisme* » parce que capucin c'est un ordre, il y a les franciscains, il y a les capucins « *avant le schisme de ce couvent avec Rome ; il l'a ensuite quitté pour être prêtre incardiné dans le diocèse de Grenoble et il est mort prêtre du diocèse de Grenoble, il n'a jamais été intégriste* ». Je pense, la vidéo et les enregistrements feront foi de vos déclarations.

Et je lui ai demandé si monseigneur Ballot qu'il connaît très bien par ailleurs a pu valider. C'est impossible, c'est rigoureusement impossible puisque cette communauté, excusez-moi le vocabulaire précis, « *ils ne sont pas fidèles à l'ordinaire d'un diocèse* », cela veut dire que, à aucun moment, monseigneur Ballot n'a pu vous donner son accord ou même sa tolérance. Simplement il ne peut pas agir puisque ce sont des religieux qui sont sortis de l'Eglise. »

Madame le maire :

« Je l'ai eu au téléphone deux fois aujourd'hui pour diverses raisons et nous avons évoqué à nouveau ce point. Ce qu'il considère, c'est que c'est une communauté chrétienne et que pour lui les échanges entre les communautés chrétiennes sont intéressants, les échanges et le dialogue. Voilà exactement ce qu'il m'a dit. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Il sera tout seul pour discuter puisqu'il y a eu des communiqués récents, un communiqué je crois il y a deux jours, où une autre communauté intégriste avait attaqué la communauté du couvent de Morgon en disant qu'ils étaient en train de se rapprocher de l'Eglise, que ce n'était pas bien du tout et ces derniers se sont empressés de faire un communiqué en disant « *mais Non ! Non ! Non ! Surtout pas, il n'est pas question de dialogue avec l'Eglise* ». »

Madame le maire :

« Vous voyez, vous dites vous-même que finalement ils ne sont pas si intégristes que cela puisqu'ils sont en train de se rapprocher de l'Eglise. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Civitas, renseignez-vous sur Civitas, apparemment vous ne les connaissez pas. »

Madame le maire :

« Alors, de toutes les manières comme je le disais, nous allons regarder tout cela et nous reviendrons vers vous au mois de septembre. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Ce n'est pas normal de regarder maintenant, excusez-nous, mais c'est grave, c'est grave. »

Madame le maire :

« Nous l'avons regardé avant également et nous les avons reçus plusieurs fois et nous avons vu leurs réalisations. »

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H00**